



CONVOCAION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 21 octobre 2022.

Monsieur le Maire revient sur les derniers événements qui se sont déroulés sur la ville depuis le dernier Conseil municipal du forum des associations à la Fête de la campagne, l'automne est une saison intense qui mobilise beaucoup d'associations. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont donné de leur temps à la collectivité et qui permettent le dynamisme de la ville.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Octobre

Vendredi 21 octobre

- 19h30 – Conseil Municipal – Hôtel de Ville.
- Comédie musicale : « Contre temps » par la troupe du CSL – La Scène Adamoise. (Autres dates en octobre).

Jusqu'au 30 novembre

- L'Automne Impressionniste – Association Destination Impressionnisme - Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Jusqu'au 5 février

- Exposition Impressions au fil de l'Oise – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Dimanche 23 octobre

- 8h30 - 13h – Animation sur le marché : Semaine du goût.

Mardi 25 octobre

- 19h – Parcours Astram' – Ludothèque Pirouette.

Mercredi 26 et jeudi 27 octobre

- de 14 à 16h – Stage des vacances d'automne : Livre animé - Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

Samedi 29 octobre

- 9h30 - 17h – Bourse aux jouets 2022 – Centre sportif Amélie Mauresmo.

- à partir de 16h – Halloween organisé par le Comité des fêtes – Cafétéria du centre sportif Amélie Mauresmo.
- Dimanche 30 octobre*
- 14h – 1^{er} grand loto organisé par l'ACIA – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Novembre**
- Samedi 5 novembre*
- 15h – Championnat d'orthographe – Maison de l'Amitié.
 - 20h30 – Festival Jazz au fil de l'Oise : Duo Dorantes, Renaud Garcia-Fons – La Scène Adamoise.
- Jeudi 10 novembre*
- 20h30 – Théâtre : Histoires de la parure, de Toine et d'une fille de ferme – La Scène Adamoise.
- Vendredi 11 novembre*
- Cérémonie de commémoration de l'Armistice de la 1^{ère} guerre mondiale – Cour de l'Hôtel de Ville.
- Samedi 12 novembre*
- 20h30 – Spectacle de musiques et danses irlandaises : Not Just Married – La Scène Adamoise.
- Mercredi 16 novembre*
- 14h - 16h30 – L'Atelier du mercredi : Impressions suspendues – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
 - 20h – Scène ouverte par l'association OTB – La Scène Adamoise.
- Jeudi 17 novembre*
- 19h – Réunion publique : Présentation du programme immobilier Rue Chantepie Mancier.
- Vendredi 18 novembre*
- 20h30 – Dans le cadre de l'Automne Impressionniste : Cinéma « Renoir » – Cinéma Le Conti.
- Samedi 19 novembre*
- 11h – Cérémonie des nouveaux Adamois – La Scène Adamoise.
 - de 14h à 16h – Journée de la plantation – Port L'Isle-Adam.
 - 19h30 – Le Beaujolais nouveau est arrivé organisé par le comité des fêtes – Cafétéria du centre sportif Amélie Mauresmo.
- Samedi 19 et dimanche 20 novembre*
- Journées photographiques de L'Isle-Adam 2022 – Espace Magallon.
- Dimanche 20 novembre*
- 15h30 – Balade dans la chanson française – Ensemble choral de L'Isle-Adam et l'Harmonie de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts - La Scène Adamoise.
- Samedi 26 novembre*
- 15h – Exposition « Maupassant et ses contemporains »,
 - 16h – Lecture de Maupassant – Bibliothèque municipale Georges Duhamel.
- Samedi 26 et dimanche 27 novembre*
- Marché de Noël – organisé par Terre d'Europe – La Scène Adamoise.
- Mercredi 30 novembre*
- 15h – Spectacle : Rudolph, un conte musical de Noël organisé par la Bibliothèque municipale – La Scène Adamoise.
- Décembre**
- Vendredi 2 décembre*
- Lancement des illuminations de Noël, à la tombée de la nuit.
- Samedi 3 décembre*
- 11h30 – Remise des diplômes aux nouveaux bacheliers – Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville.
 - Lancement des festivités de Noël – Parvis de l'Hôtel de Ville.
- Dimanche 4 décembre*
- 17h – Théâtre « Lorsque l'enfant paraît » - La Scène Adamoise.
- Mardi 6 et mercredi 7 décembre*
- Distribution des colis de Noël organisée par le CCAS.
- Vendredi 9 décembre*
- 20h – Conseil Municipal – Hôtel de Ville.

Travaux :

- Travaux de voirie réalisés Rue Saint Lazare par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

- Les travaux sur le Pont du Cabouillet, réalisés par Enedis et par le Conseil Départemental du Val d'Oise se termineront fin octobre.
- Travaux de réfection dans la ruelle entre le supermarché Casino et la Grande Rue.
- La dernière phase de l'aménagement du cheminement du Bois des Clairières est terminée.
- Végétalisation des rues : Avenue Paul Thoureau/Chemin vert, Place du Feu St Jean et avenue des écuries.
- Commencement des travaux de la Maison des Joséphites : Travaux de curage.
- Début novembre, réaménagement des espaces verts venelle de Valcieux.
- Une campagne de marquages au sol est en cours de réalisation.
- Poursuite des travaux de la réfection de la couverture de la chapelle de la Vierge.
- Début des travaux de construction d'un nouvel orgue.
- Travaux de création d'un nouvel escalier dans le clocher.
- Poursuite des travaux de réhabilitation et extension du CCAS/Multi Accueil.
- Reprise de la peinture de la cuisine au Pavillon Magallon.
- Remplacement des menuiseries et des portes de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.
- Poursuite des travaux du presbytère.
- Travaux de plantation Quai de l'Oise par le SMBO.

Circulation :

- Nouvelle zone 30 dans le quartier de Nogent à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Déploiement au cours de l'été des sas vélos et des appuis vélos.

Monsieur le Maire remercie Madame Agnès Tellier pour l'exposition « Automne impressionnisme ». Il souligne que la Plage a réalisé une belle saison et remercie Monsieur Bruno Dion et le service de la Plage. Il indique qu'il y a eu de nombreuses entrées, que des visiteurs venaient parfois d'en dehors du département et que certains jours de grande chaleur, les forces de l'ordre ont dû être présentes sur le site. Il précise que de nouvelles mesures seront mises en œuvre pour la prochaine saison, que la tarification sera revue notamment en faveur des adamois et que des travaux de sécurisation vont être mis en place. Il rappelle que la Plage n'est pas un site de loisirs comme les autres et qu'elle fait partie du patrimoine de la Ville qui doit être préservé.

Monsieur le Maire ajoute que l'énergie est un sujet d'actualité important, qu'il va revenir sur ce sujet lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire mais il précise que L'Isle-Adam n'est pas à l'abri des fortes hausses et que le coût le plus important provient du chauffage des bâtiments. Il présente les mesures déjà réalisées sur la Ville : diminution du chauffage dans les bâtiments communaux, éclairage public à LED et installation de capteurs de présence, interdiction des chauffages d'appoint, parc de véhicules hybrides et électriques qui permettent de diminuer la facture. En ce qui concerne la piscine, il précise qu'aucune décision n'est écartée y compris la possibilité de la fermeture, il ajoute que l'intercommunalité va aider aussi à subventionner la structure.

Monsieur le Maire présente l'actualité intercommunale avec en premier lieu, un service de transport à la demande à l'échelle intercommunale qui sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les seniors, les jeunes à la recherche d'emploi, les personnes au RSA et les personnes en situation de handicap, ce transport desservira les villes de l'intercommunalité ainsi que les services administratifs à Cergy. Il ajoute que la CCVO3F continue à déployer son Plan Vélo en 2023. Il revient sur la Fête de la campagne qui s'est déroulée le week-end précédent et remercie Madame Aurélie Procoppe, les bénévoles et les associations participantes pour leur travail. Il rappelle que cet événement aura lieu tous les deux ans en alternance avec la Fête des jeux en bois. Il donne la parole à Madame Armelle Chapalain afin qu'elle présente la visite prévue au SIAEP. Madame Armelle Chapalain précise les horaires et lieu de rendez-vous pour la visite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 8 juillet 2022. Madame Carine Pelegrin fait remarquer d'une part qu'elle avait demandé une précision concernant la décision n°64/2022 mais elle ne l'a pas reçue et d'autre part elle indique que n'est pas mentionné l'intervention de son groupe sur le classement en zone N de la parcelle entre le lycée et le cimetière, et souhaite avoir des informations concernant l'extension du supermarché Leclerc.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas à avoir d'inquiétude puisque pour le moment aucune demande d'extension n'est arrivée dans les services municipaux.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 8 juillet 2022 à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2022-10-01

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Décisions du Maire n°81-2022 à n°123-2022.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 83-2022 du 1^{er} juillet 2022

Attribue le contrat d'entretien de la tribune télescopique de la Scène Adamoise à la SARL HUGON, sise ZAC des Grands Camps 49090 MERCUES, pour un montant annuel de 1 920€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 84-2022 du 1^{er} juillet 2022

Attribue la restauration de vitraux de l'église Saint Martin au Maître-Verrier Michel GUEVEL, 5 rue d'Orgivaux – 95760 VALMONDOIS, pour un montant de 25 370,47€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 87-2022 du 8 juillet 2022

Attribue la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société ENERGIE ET SERVICE – 143, rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant annuel de 9.600,00€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

Décision 91-2022 du 4 août 2022

Approuve l'acquisition d'une balayeuse laveuse BUCHER CITYCAT 5006 affectée au service voirie pour un montant de 206 038,79€ TTC auprès de l'UGAP – Direction Ile de France Est – 15-17 rue Alfred-Nobel Champs/Marne – 77444 MARNE LA VALLEE.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 92-2022 du 4 août 2022

Approuve l'acquisition d'un Peugeot Partner Cabine Appro 1.6 Bluehdi 100 Cabine Approf auprès de ARVAL FLEET SERVICES – 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS, affecté au service des sports, pour un montant de 13 300€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 116-2022 du 30 septembre 2022

Souscrit la mission d'OPC avec la société Projectim, 30 rue Charles de Gaulle – 95270 LUZARCHES, pour un montant forfaitaire de 46 800,00€ TTC dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Procède à la signature les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 117-2022 du 30 septembre 2022

Souscrit le contrat d'adhésion pour l'achat de 5 cartes carburant hors parc Carrefour avec Endered Fuel Card A, 14-16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX dont les frais d'abonnement annuel s'élèvent à 6,50€ HT par carte + 1,50€ HT de frais d'expédition par carte et dont les frais du pack services s'élèvent à 15€ HT par mois.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Demandes de subventions :

Décision 101-2022 du 9 septembre 2022

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de restauration du mur de soutènement du Château Conti, au titre du dispositif de « Patrimoine historique communal - restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques ou situé sur un site classé ou inscrit », pour un montant sollicité de 141 764,85 €.

Décision 118-2022 du 30 septembre 2022

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour la construction d'un orgue à tuyaux dans l'église Saint-Martin, lot facteur d'orgue, au titre du dispositif de « Patrimoine historique communal - restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques ou situé sur un site classé ou inscrit », pour un montant sollicité de 121 193,15 €.

Marchés publics :

Décision 81-2022 du 1^{er} juillet 2022

Attribue la mission d'assistance à l'optimisation et à la remise en concurrence des contrats d'électricité C3 et C4 de la Ville à la Société ENERGIE ET SERVICE – 143 rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant total de 3300,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 86-2022 du 8 juillet 2022

Attribue le marché public de travaux de rénovation du mur de soutènement des galeries du Château Conti à la société SAS CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION – 15/17, avenue Elie Baylac ZA du Paradis BP 40005 – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE pour un montant global et forfaitaire de 680 471,32€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 93-2022 du 4 août 2022

Approuve l'avenant n°1 au marché public de location longue durée de véhicules afin de corriger le montant mensuel de location du véhicule de type utilitaire de type L2H2 (456,57€ HT par mois soit 547,88€ TTC) avec la société la société DIAC LOCATION – 14, avenue du pavé neuf, 93168 NOISY LE GRAND constituée en groupement avec RENAULT PERSAN GUEUDET Vallée de l'Oise.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 100-2022 du 2 septembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité avec la société TotalEnergies – 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 102-2022 du 16 septembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 5 du marché public de travaux de réhabilitation et extension de l'espace multi-accueil et du centre social avec la société TEMPERE – 7, rue Alexandre Prachay – 95590 PRESLES prévoyant une plus-value de 2 150,15€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 115-2022 du 23 septembre 2022

Attribue le lot 1 : Couverture, à l'entreprise SARL NORBERT COSSE, 49, allée Joseph Noize – 93190 LIVRY GARGAN et le lot 2 : Etanchéité, à l'entreprise CLOS ET COUVERT DU BATIMENT, 81, rue de Paris – 95560 BAILLET EN FRANCE pour le marché public d'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments municipaux.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 121-2022 du 30 septembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au lot 7 du marché public de travaux de réhabilitation et extension de l'espace multi-accueil et du centre social avec la société FLIPO SAS – 202, avenue du général Leclerc – 93698 PANTIN prévoyant une plus-value de 1 480,81€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Urbanisme :

Décision 82-2022 du 1^{er} juillet 2022

Accepte la signature du bail civil du terrain nu, cadastré A 13, situé au lieu-dit La côte du ru du bois avec l'association Shooting Club Adamois, représenté par Monsieur Nicolas BOULET, pour un montant annuel de 1500€ et pour une durée ne pouvant excéder 11 ans.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :

Décision 95-2022 du 26 août 2022

Accepte le remboursement de 4 768,84€ de la part PILLIOT ASSURANCES suite à la dégradation par choc de véhicule de mobiliers urbains rue de l'Abbé Breuil.

Décision 99-2022 du 2 septembre 2022

Accepte le remboursement de 1314€ de la part de SASU ASSURANCES PILLIOT, 19 rue Saint Martin BP40002 - 62921 Aire sur la Lys Cedex, pour le remplacement des grilles de l'église endommagées à l'angle de la Grande Rue et de la rue Saint-Lazare.

Enfance :

Décision 85-2022 du 1^{er} juillet 2022

Autorise la vente de cinq poussettes à Mesdames [REDACTED] [REDACTED] pour la somme d'un euro symbolique chacune.

Décision 103-2022 du 16 septembre 2022

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les avenants à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » pour la Crèche Familiale, la Halte-Garderie et le Multi-Accueil pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Décision 104-2022 du 16 septembre 2022

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Parminois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision 105-2022 du 16 septembre 2022

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Champenois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision 110-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Relais petite enfance » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 111-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de service : Accueil de loisirs - Extrascolaire » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 112-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de service : Accueil de loisirs - Périscolaire » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 120-2022 du 30 septembre 2022

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de service : Accueil de loisirs – Accueil Adolescents » du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Informatique :

Décision 96-2022 du 26 août 2022

Accepte le contrat de maintenance du logiciel Covadis avec la société GEOMEDIA - 20, quai Malbert – CS 42905 - 29229 Brest Cedex, pour un montant annuel de 799,20€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 122-2022 du 30 septembre 2022

Souscrit par avenant au contrat de service « SP Plus V2 » aux options « Pilotage risque niveau 1 » et « Pilotage risque niveau 2 », auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France - 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13.

Culturel et Touristique :

Décision 89-2022 du 22 juillet 2022

Signe l'avenant de résiliation à la convention de dépôt des œuvres de J. H. Lartigue avec la Fondation de France, 40 avenue Hoche – 75008 PARIS.

Décision 90-2022 du 22 juillet 2022

Signe la convention avec Marie Ouazzani Hassani et Nicolas Carrier [REDACTED] pour leur collaboration concernant l'exposition qui se tiendra au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 1^{er} avril au 17 septembre 2023.

Décision 106-2022 du 16 septembre 2022

Autorise la facturation du tarif réduit à 3€50 pour les visiteurs munis d'un billet venant du musée de Camille Pissarro de Pontoise et du musée Daubigny d'Auvers-sur-Oise pour toute la durée de l'exposition.

Décision 108-2022 du 23 septembre 2022

Signe la convention avec M. Nicholas Zmelty [REDACTED] pour sa collaboration concernant l'exposition consacrée à l'artiste Leonetto Cappiello qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam d'avril-mai à septembre 2024.

Décision 109-2022 du 23 septembre 2022

Autorise la vente de 20 exemplaires de l'ouvrage intitulé : « *L'impressionnisme au fil de l'Oise* » au prix éditeur de 16,18€ HT soit 17,07€ TTC par exemplaire au musée Daubigny d'Auvers-sur-Oise dans le cadre de l'exposition « Impressions au fil de l'Oise » qui a lieu du 15 octobre 2022 au 5 février 2023.

Décision 114-2022 du 23 septembre 2022

Renouvelle l'adhésion à l'offre Val d'Oise Family, chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, de l'Agence de développement touristique du Val d'Oise, Immeuble administratif Jacques Lemerrier, 5 avenue de la palette – 95000 PONTOISE.

Décision 123-2022 du 7 octobre 2022

Signe la convention avec M. Guillaume Breton [REDACTED] pour sa collaboration dans le cadre de l'exposition avec le duo d'artistes Marie Ouazzani et Nicolas Carrier qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 1^{er} avril au 17 septembre 2023.

Scène Adamoise :

Décision 107-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la Société 3C représentée par Monsieur Christophe BOSQ, gérant, Les Jardins de Gambetta, tour n°3, 74 rue Georges Bonnac – 33000 Bordeaux, le contrat de cession d'un montant de 4 220 € TTC, avec le versement d'un acompte de 1 160,50 € TTC et le solde soit 3 059,50 € TTC à l'issue de la représentation du spectacle, pour le spectacle intitulé « *Oiseaux de passage* » le vendredi 17 mars 2023, à la Scène adamoise, 2 avenue de l'abbé Breuil 95290 L'Isle-Adam.

Décision 113-2022 du 23 septembre 2022

Signe avec la compagnie EL Production, 29 bis rue Pierre Marie Derrien – 94500 Champigny-sur-Marne, le contrat de cession d'un montant de 3 500 € TTC, avec le versement d'un acompte de 50% à la signature du contrat, soit 1 750€ TTC et le solde à l'issue de la représentation du spectacle, pour le spectacle intitulé « *La folle histoire de France* » le dimanche 24 septembre 2023, à la Scène adamoise, 2 avenue de l'abbé Breuil 95290 L'Isle-Adam.

Police municipale :

Décision 98-2022 du 2 septembre 2022

Approuve l'avenant 1 au contrat de maintenance sur site des horodateurs de la Ville avec la société FLOWBIRD – 2 ter rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE, prévoyant l'ajout de deux horodateurs au contrat de maintenance.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Ressources Humaines :

Décision 88-2022 du 15 juillet 2022

Approuve le contrat de mise à disposition d'un salarié temporaire avec la société Synergie, 57 avenue Michel Poniatowski – 95290 L'ISLE-ADAM.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 97-2022 du 26 août 2022

Signe la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour organiser la surveillance médicale des agents de la ville et les actions sur le milieu de travail, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décisions diverses :

Décision 94-2022 du 26 août 2022

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 1 800€ TTC, dans le cadre référé expertise judiciaire effectué par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, 46 avenue de Paris à L'Isle-Adam concernant l'état du mur ruelle de la Renarde.

Décision 119-2022 du 30 septembre 2022

Signe la convention d'autorisation de prélèvement de plants de roseaux avec la société Eiffage Aménagement, situé 11 place de l'Europe – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, la société AK-Team Génie Ecologique, situé 2 rue de Chatillon – 89113 VALRAILLON et l'Association Syndicale du Parc de Cassan domiciliée au 103 allée des marronniers Parc de Cassan – 95290 L'ISLE-ADAM.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°81-2022 à n°123-2022 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne les décisions n°87/2022 et 81/2022, Madame Carine Pelegrin souhaite connaître les rémunérations du cabinet de conseil mentionné et avoir le montant global annuel pour l'ensemble des cabinets.

Monsieur Michel Vray répond qu'il apportera les réponses ultérieurement. Monsieur le Maire ajoute que les cabinets d'études sont employés pour des conseils techniques et qu'il y a un réel besoin d'être accompagné par des cabinets d'études sur certains sujets très spécifiques tels que l'énergie.

Délibération : n° 2022-10-02

Rapport d'orientation budgétaire 2023 – Budget de la Ville – Budget annexe de la Plage – Budget annexe de la Scène Adamoise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Considérant que le Conseil Municipal est invité, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur ; le Conseil Municipal en prend acte par une délibération spécifique.

CONTEXTE D'ENSEMBLE

Remarque préalable

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire qui, particulièrement en 2020, a pesé sur les citoyens, et aussi sur les communes, 2022 a vu le retour d'un niveau d'inflation inédit depuis des années, qui a induit des contraintes financières nouvelles, principalement au niveau des coûts de

l'énergie, qui ont explosé, et des coûts de personnel, du fait de la revalorisation du point d'indice, mais aussi des coûts de divers prestations (restauration scolaire par exemple, dont le coût est également impacté par la loi Egalim), services et fournitures.

Si l'année 2022 n'a été qu'en partie affectée par ces effets, 2023 en subira le plein impact, impact partiellement atténué par la revalorisation nominale des bases des taxes foncières (+3,4% en 2022 et possiblement plus de +5,0% en 2023).

Depuis le budget 2022, le budget primitif est à nouveau voté en fin d'année précédente, en conséquence de quoi le débat d'orientation budgétaire se tient alors que le compte administratif de l'exercice précédent n'est pas encore connu, plusieurs mois restant à réaliser sur cet exercice, ce pourquoi les références à l'exercice antérieur (2022) se font essentiellement en termes de budgété et non d'exécuté (compte administratif), pour lequel on se reportera plus à 2021, avec les biais que cela peut introduire (année marquée par le Covid ; année antérieure au transfert de la fiscalité professionnelle unique, cf. ci-après).

L'année 2022 a été celle du passage de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), l'intercommunalité à fiscalité propre dont fait partie la commune de L'Isle-Adam, au régime de la fiscalité professionnelle unique.

D'un point de vue budgétaire, le passage en fiscalité professionnelle, qui consiste en un transfert, compensé à l'euro près sur la base des produits du dernier exercice écoulé, 2021, des produits et charges relatifs à la fiscalité professionnelle, est en théorie sans incidence sur les dépenses, hormis le FNGIR, et concerne un nombre limité de lignes de recettes (produits de la fiscalité professionnelle et compensations afférentes) ; en première année, dans l'hypothèse d'une stabilité des charges et produits concernés, il n'affecte pas les équilibres.

Ces principes ont été suivis d'effets en 2022 et, au-delà de cette neutralité des impacts du transfert de la fiscalité professionnelle, la progression nominale et la progression physique des bases de taxe foncière ont permis de conserver une dynamique des produits qui a aidé à faire face à la hausse importante de certaines natures de coûts.

L'année 2022

L'exécution budgétaire des années 2020 et 2021 a été, à L'Isle-Adam comme partout ailleurs, affectée par la crise, tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, et pour ce qui est de l'avancement de certaines opérations d'investissement (bâtiment principalement).

En particulier, les pertes de recettes des services en matière de périscolaire d'une part, de services à l'enfance d'autre part, ont encore été sensibles au premier semestre 2021.

Une gestion rigoureuse, une dynamique des produits fiscaux qui n'a en définitive pas été trop affectée par la suppression de la taxe d'habitation, ont permis de dégager en 2021 une épargne supérieure à celle des années 2019 et 2020 ; ainsi, l'épargne qui, tout en restant à un niveau tout à fait satisfaisant, était en légère diminution les deux années précédentes, avait retrouvé un sens d'évolution favorable.

Cette tendance ne devrait pas se confirmer en 2022 en raison des importants surcoûts imprévus (énergie, salaires ...), et imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire 2022, qui ont pesé sur l'exercice ; cela étant, l'épargne 2022, certes en retrait par rapport à 2021 ne devrait pas être trop éloignée de celle de 2020 en termes d'épargne de gestion, voire même conserver son niveau de 2020 en termes d'épargne brute y compris produits exceptionnels, ce qui est une bonne nouvelle dans le contexte.

Si l'année 2022 enregistrera une hausse des charges de personnel, cette hausse est imputable à des effets d'indices et non d'effectifs, ce qui atteste une constante maîtrise de l'important chapitre budgétaire que constitue le budget du personnel.

Dans le même temps, les bons niveaux d'équilibre qui sont attendus auront été atteints sans augmentation de la fiscalité, seul un effet "bases" ayant contribué à la progression des produits.

Hormis ces surcoûts et, plus généralement ceux plus diffus inhérents à une reprise de l'inflation, la structure des comptes de la Ville retrouvera en 2022 pour l'essentiel un profil similaire à celui des années avant Covid (avec les limites de comparabilité inhérentes au changement de régime fiscal de la communauté de communes).

Si certaines activités, comme la Piscine pour laquelle la Ville est, via le SIPIAP, le plus important contributeur, ont encore été pénalisées, d'autres, et on pensera par exemple à la Plage ont retrouvé, voire dépassé leurs meilleurs niveaux.

Au niveau des investissements, l'ambitieux budget 2022 verra un niveau élevé de réalisations, principalement autofinancé, avec en complément un recours à l'emprunt d'un montant raisonnable qu'il était opportun de réaliser alors que les taux d'intérêt étaient encore historiquement bas.

Les perspectives pour 2023

L'année 2023 sera la première année depuis longtemps à souffrir sur son plein exercice d'une inflation élevée ; on espérera qu'après le bond de ces derniers mois, la tendance va se ralentir, mais quand bien même ce serait le cas, c'est plus en 2024 qu'en 2023 que l'on pourra envisager une accalmie.

Pour 2023 un niveau minimum de surcoûts est inévitable (à titre d'exemple, une estimation menée au début de l'été estimait à un peu moins de 250 K€ sur 2022 les surcoûts sur les dépenses de personnel induits par les mesures de revalorisation du point d'indice, et à un peu moins de 300 K€ supplémentaires en 2023, soit au total près de 550 K€, sans préjuger de l'impact d'éventuelles nouvelles revalorisations ; de même, pour ce qui concerne les énergies, les surcoûts 2023 pourraient ne pas être loin de 600 K€, et il est très possible que les surcoûts soient plus élevés encore. Dans ce contexte, la préparation budgétaire a été particulièrement détaillée afin de pouvoir absorber les surcoûts sans dégrader les équilibres.

Pour ce qui est des ressources, le projet de loi de finances pour 2023 a été présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre 2022, ce qui permet, pour l'élaboration du présent rapport d'orientation budgétaire, d'en connaître les grandes lignes et non le détail, et ce sous réserve des modifications qui seront apportées par les Assemblées.

Dans un contexte général de croissance ralentie (1,0% attendu pour 2023 contre 2,3% en 2022) et d'inflation élevée, quoique légèrement moins forte, en 2023 (4,2% en 2023 contre 5,3% en 2022), les points majeurs, pour ce qui intéresse les collectivités, sont au minimum une stabilité d'ensemble des dotations, voire peut-être une très légère augmentation, très inférieure à l'inflation, et la suppression étalée sur deux ans de la CVAE, mesure qui n'intéresse pas directement la Ville en raison du transfert à la communauté de la fiscalité professionnelle.

La progression nominale des bases de la taxe foncière, calculée sur la base de l'évolution des indices des prix, pourrait ne pas être plafonnée et dépasser les 6%, ce qui d'une certaine manière pourrait compenser la stabilité de la DGF dans un contexte de forte inflation.

Des mesures diverses d'aide à la prise en compte des conséquences de l'inflation, principalement la très forte hausse des coûts de l'énergie, pourraient être adoptées, mais il est prématuré de s'avancer sur ce point.

Par ailleurs, un "fonds vert" destiné à accompagner les collectivités dans la transition écologique fera l'objet d'une dotation importante.

Les taux d'intérêt, bien qu'ayant entamé une légère remontée, sont encore très bas, et ceci pourrait être mis à profit pour recourir à l'emprunt de manière modérée, tout en conservant à un niveau bas l'endettement de la Ville, dont l'endettement par habitant est environ deux fois plus faible que celui des communes de même strate de population.

POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET LA SITUATION DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL

Exécution du budget 2021 et du budget 2022 (en cours)

Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne seront disponibles qu'après finalisation du compte administratif et du compte de gestion, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice ; c'est pourquoi les éléments qui suivent font référence principalement au compte administratif 2021 et secondairement à l'exécution de l'exercice 2022 telle qu'elle peut être anticipée à fin août, qui permettent d'identifier des tendances mais pas, sauf exception, de formuler des prévisions précises.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés, et hors restes à réaliser.

L'exécution du budget 2021 a résulté en un important excédent des recettes réelles de fonctionnement (20 406 K€ dont 19 776 K€ hors exceptionnel) sur les dépenses réelles de fonctionnement (15 126 K€ dont 14 929 K€ hors exceptionnel).

Il en est résulté une épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement), hors exceptionnel, de 4 714 K€, supérieure à celle des années 2019 et 2020, et même très légèrement au-dessus du sommet atteint en 2018 (4 688 K€).

Le budget 2022 fait apparaître une épargne brute hors exceptionnel de seulement 2 359 K€, mais comme toujours, le budget étant prudent tant en recettes qu'en dépenses, la revue des marges de prudence ménagées par le budget et de l'état des réalisations à fin août 2021 donne à penser que l'épargne brute 2022 ne sera pas très éloignée de 4 000 K€, soit un niveau qui reste élevé au vu des circonstances.

Cette légère baisse de l'épargne ne met pas en cause la solidité de la situation financière de la Ville mais impose que, hier avec la crise sanitaire, aujourd'hui avec le retour d'une inflation forte, elle maîtrise toujours mieux sa situation financière et ses perspectives d'évolution en accordant à chaque ligne de dépenses et chaque ligne de recettes l'intérêt qu'elle mérite.

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

En 2021, les principaux postes de recettes de fonctionnement, hors exceptionnel et hors recettes d'ordre ont été, pour un total de 19 777 K€ :

- les impôts et taxes (15 499 K€ en 2021 ; 78,4% du total et +8,2% par rapport à 2020) :
 - produits de la fiscalité directe locale : 14 216 K€ en 2021 (71,9 % du total ; +6,5% par rapport à 2020, évolution peu significative car dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation ce poste a reçu des montants qui relevaient antérieurement des dotations, cf. plus loin) ;
 - taxes additionnelles aux droits de mutation : 1 103 K€ en 2021 (5,6% et +28,7%), produits en forte hausse par rapport à l'exercice antérieur, mais légèrement en retrait par rapport à 2019 ;
 - taxe sur l'électricité (129,0 K€) et taxe sur la publicité (52 K€) ;
- les dotations et participations (2 688 K€ ; 13,6% ; -11,6%, évolution non significative en raison de la suppression de la taxe d'habitation qui a conduit à transférer une part de ce poste au sein des produits de la fiscalité directe locale) :
 - DGF : 1 900 K€ en 2021 (9,6%), en baisse légère et continue (-2,5%),
 - attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat : 259 K€ (1,3%) ;

- participations reçues de la CAF au titre de la petite enfance : 459 K€ en 2021 (2,3%), en légère baisse (-5,2%) par rapport à 2020 qui était déjà en très nette baisse (-17,5%) en raison de la crise sanitaire ;
- les autres dotations et participations (70 K€) ;
- les produits des services et du domaine, produits les plus affectés par la crise sanitaire en 2020 et à un degré moindre en 2021 : 1 162 K€ en 2021 (5,9%) contre 838 K€ en 2020 et 1 292 K€ en 2019 :
 - redevances et droits des services à caractère social : 474 K€,
 - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 567 K€,
 - autres produits (du 70) : 121 K€ ;
- les autres produits de gestion courante (75) : 258 K€ en 2021 (1,3% et +13,1%) ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) : 169 K€ en 2019 (0,9% et -20,4%).

En 2022, on peut anticiper les tendances suivantes pour le compte administratif :

- les produits des impôts et taxes devraient se situer légèrement au-dessus de ce qu'ils étaient en 2021, mais ceci n'a pas de signification particulière, la structure et le périmètre de ces comptes ayant été radicalement modifiés par le transfert de la fiscalité professionnelle :
 - les produits de la fiscalité locale devraient s'inscrire à un peu plus de 12 200 K€ ;
 - les taxes additionnelles aux droits de mutation atteignent à fin août 2022 plus de 80% du budget (810 K€), qui devrait être atteint, voire dépassé ;
 - la taxe sur l'électricité devrait être proche du budget (128 K€) ;
- en matière de dotations et participations les chiffres ne sont pas non plus comparables (part CPS de la DGF transférée avec la fiscalité professionnelle) :
 - la DGF ne représente plus que 1 351 K€ ;
 - les autres attributions et compensations Etat sont désormais très limitées, à l'exception du FCTVA de fonctionnement (154 K€ à fin août, pour un budget de 50 K€) ;
 - le FDPTP (42 K€ en 2019, 34 K€ en 2020, 26 K€ en 2021) devrait continuer à décroître, voire disparaître ;
 - les participations CAF au titre de la petite enfance sont à fin août en ligne avec le budget (534 K€) et la prévision devrait être atteinte, sans pour autant que l'on revienne au niveau des années avant Covid ;
- les produits des services et du domaine devraient confirmer le redressement engagé en 2021, tout en restant peut-être en dessous des prévisions budgétaires, et sans retrouver leur niveau antérieur à la crise :
 - les montants titrés en matière de redevances des droits des services à caractère social et des services périscolaires et d'enseignement, sont à fin août 2022 en progression de respectivement 13,8% et 6,4% par rapport à août 2020 ;
 - les autres produits, de même que les autres produits de gestion courante, ne devraient pas être différents de ce qu'ils étaient en 2021.

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2021, les principaux postes de dépenses de fonctionnement, hors exceptionnel et hors dépenses d'ordre ont été, pour un total de 15 063 K€ :

- les charges de personnel et frais assimilés :
 - 7 958 K€ en 2021 (52,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel) contre 7 502 K€ en 2020, soit une augmentation de 6,0%, qui vient après trois années de stabilité,
 - en 2022, les dépenses de personnel devraient approcher un montant de 8 130 K€ (+2,2%), ce qui corrigé des surcoûts induits par la revalorisation du point d'indice, s'apparente à une stabilité, voire une légère diminution du poste,
 - si l'on remonte à 2017 (7 704,0 K€), on constate qu'en cinq ans les dépenses de personnel n'ont que très légèrement augmenté (+5,5%, soit en moyenne 1,1% par an) ;
- les charges à caractère général :
 - 4 572 K€ en 2021 (30,4% du total), en augmentation par rapport à l'année précédente (+4,0%), principalement du fait d'un retour des coûts de restauration à un niveau proche de celui de 2019, avant la crise sanitaire,
 - à fin août 2022, ces charges sont en progression de 2,4% par rapport à fin août 2021 ;
 - à ce jour, on peut estimer le poste à un peu moins de 5 130 K€ à fin 2022, soit une progression de 12,2% qui illustre clairement le poids de la hausse du coût de l'énergie et, dans une moindre mesure, des coûts de restauration scolaire, qui n'ont pesé que marginalement sur le premier semestre mais ont désormais leur plein impact ;
- les contingents et participations obligatoires (SDIS) et autres contributions obligatoires (participation aux frais de scolarité), les contributions aux organismes intercommunaux (Piscine, Office de Tourisme, divers : assainissement, berges) :
 - 986 K€ (6,5%) en 2021 avant étalement sur cinq ans de la subvention exceptionnelle de 263 K€ au syndicat de la Piscine, très fortement affecté par la crise sanitaire, soit une progression de +52,4% par rapport à 2020 (647 K€), progression qui n'est en pratique que de +19,9% après étalement de la charge,
 - hors étalement de charge, on retrouve en 2022 un niveau de 656 K€ (708 K€ y compris quote-part de la subvention annuelle de 2021), très proche de celui de 2020 ;
- les participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes (Plage et Scène Adamoise) :
 - 659 K€ en 2021 (4,4% et +2,5%), en légère hausse du fait d'une petite augmentation de la contribution au budget annexe de la Plage (215 K€ contre 200 K€ en 2020),
 - 697 K€ en 2022 en raison d'une nouvelle augmentation ponctuelle de la contribution au budget annexe de la Plage, portée à 254 K€ (il est à noter que la Plage a réalisé une très bonne saison 2022 qui permettra en 2023 de réduire la contribution) ;
- les subventions aux associations :
 - 189 K€ en 2021 (1,3% et -10,4%),
 - 215 K€ en 2022, soit un retour au niveau de 2019 ;
- les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires :
 - 302 K€ en 2021 (2,0% et +12,7%), avec notamment une augmentation des coûts des licences et abonnements informatiques,
 - 2022 peut être estimé à environ 340 K€, avec une nouvelle augmentation des coûts informatiques ;
- les atténuations de produits :

- en 2021, ce poste concernait presque essentiellement le FNGIR (467 K€), et pour un très faible montant le prélèvement loi SRU (5 K€),
- en 2022, le FNGIR, transféré à la communauté, n'apparaît plus mais le prélèvement loi SRU atteint à nouveau un montant significatif (un peu plus de 80 K€) ;
- les charges financières, qui ont presque exclusivement trait aux intérêts des emprunts :
 - 134 K€ en 2021 (0,9% du total), -26,8% en conséquence de la diminution et du vieillissement de la dette,
 - 119 K€ en 2022 (soit -11,2% par rapport à 2021).

Autofinancement et investissement

A fin 2021, après prise en compte de la part remboursement en capital des emprunts (1 069 K€), l'épargne nette (y compris exceptionnel), c'est-à-dire l'épargne entièrement disponible pour l'autofinancement, après avoir fait face à l'ensemble de la charge de la dette (intérêts et capital), est de 4 236 K€, soit, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement un ratio de 20,8%.

Ce ratio, qui était en 2020 de 18,0%, a progressé sous l'effet conjugué d'une amélioration de l'épargne de gestion (+336 K€ par rapport à 2020), de la diminution de l'annuité de dette (-157 K€) et d'un solde plus important des produits exceptionnels par rapport aux charges exceptionnelles (+387 K€).

Ce ratio atteste la qualité de la situation financière de la Ville, qu'illustre particulièrement sa capacité à investir en maintenant sa dette à un niveau bas : à 20,8% à L'Isle-Adam en 2021, alors qu'il se situait en 2020 à seulement 7,1% (et en 2019, année "normale", de 9,8%) en moyenne pour les communes de strate 10 000 à 30 000 habitants.

La Ville a mené à bien en 2021 des dépenses d'équipement pour un montant de 4 463 K€ hors restes à réaliser, montant comparable à celui de l'année précédente (4 510 K€ en 2020) ; cet effort d'équipement élevé (363 €/ habitant, pour une moyenne de 308€/ habitant pour les communes de même strate) sera plus important en 2022, avec notamment la reprise des opérations d'investissement relatives aux bâtiments, qui avaient été très affectées par la crise sanitaire.

Les restes à réaliser 2021 (investissements budgétairement inscrits en 2021 mais non réalisés dans l'exercice) étaient également importants, à hauteur de 6 649 K€ en dépenses (et 2 478 K€ en recettes) ; ces restes à réaliser ont été conduits parallèlement aux investissements nouveaux du budget 2022.

Concernant 2022, il est trop tôt pour s'engager avec précision sur des chiffres, et on ne peut que mentionner des tendances sur la base des réalisations à fin août :

- le niveau d'épargne nette (épargne disponible) ne sera pas aussi élevé qu'en 2021 mais devrait être assez proche de celui de 2020, soit un ratio d'un peu plus de 16% (comparabilité avec celui des années antérieures limitée en raison du transfert de la fiscalité professionnelle), toujours très supérieur au ratio des communes de même strate ;
- le budget d'investissement 2022 (dépenses d'équipement), y compris restes à réaliser, est de 14 215 K€, soit 26,0% de plus que le budget 2020 (11 278 K€) ;
- à fin août 2022, le montant des dépenses d'équipement mandatées était de 4 108 K€, soit +24,0% par rapport au mandaté à fin août 2021 (3 312 K€), ce qui montre que la progression des budgets a été effectivement suivie d'une forte augmentation des réalisations effectives.

Situation et perspectives en matière d'endettement

L'endettement est maîtrisé ; ainsi, si la Ville a eu ponctuellement recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 K€ en 2018 et en 2019, et de manière plus significative en 2022 (2 500 K€), la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital), qui était de 1 623 K€ en 2016 a fortement diminué pour

atteindre 1 208 K€ en 2020 (-25,6%) et n'a que très faiblement progressé depuis ce point bas (1 259 K€ en 2022, 1 311 K€ en 2023).

Cette charge diminuera à nouveau significativement en 2024, 2025 et 2026 avec l'arrivée à terme d'emprunts anciens, ce qui ménagera la possibilité pour la Ville de, si cela est nécessaire, recourir modérément à l'emprunt tout en continuant à réduire l'en cours de dette et la charge de la dette.

Le niveau de la dette (5 815 K€ à fin 2020, soit 1 177 K€ et 16,8% de moins qu'à fin 2019 ; 4 745 K€ à fin 2021, soit 1 070 K€ et 18,4% de moins qu'à fin 2020, 32,1% de moins qu'à fin 2019) a baissé jusqu'en 2021.

L'en-cours de dette ne représentait à fin 2021 que 387 €/ habitant, 25% des recettes réelles de fonctionnement et moins de 1,2 années d'épargne brute, ce qui est très inférieur aux standards tant en niveau (877 €/ habitant en 2020 pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants) qu'en termes de ratios (respectivement 64,5% des recettes de fonctionnement et 4,9 années d'épargne brute).

L'en cours à fin 2022 augmentera en raison des emprunts de l'année, mais le niveau d'endettement (498 €/ habitant) restera nettement en dessous des références, et en raison des remboursements opérés en 2023 et 2024, en dépit d'une prévision de 1000 K€ d'emprunts en 2023, avec à fin 2024 un encours de dette 5898 K€ (480 €/H) qui reviendra à un niveau connu à son plus bas de fin 2021.

La pratique du recours à l'emprunt de manière modérée et étalée dans le temps permet de lisser le profil de la dette en évitant les à-coups qu'occasionnent des mobilisations importantes sur un court laps de temps.

C'est pourquoi, de même que l'emprunt de 2 500 K€ de 2022, contracté dans des conditions de taux d'intérêt très favorables, a permis de contribuer à l'important effort d'investissement de l'exercice tout en rééquilibrant le profil de la dette et sans compromettre la politique constante de niveau d'endettement faible, il apparaît opportun en 2023 d'emprunter 1000 K€ pour une opération (achat terrain bâti pour ferme écologique zone de la Rosière) qui enrichira durablement le patrimoine de la Ville.

Situation en matière de personnel

Les dépenses de personnel et assimilées ont représenté en 2021 pour la Ville 7 958 K€, soit un montant de 648 €/ habitant, 52,8% des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel et 40,2% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel, à comparer avec des chiffres moyens 2020, pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants, de 698 €/ habitant, 59,2% des dépenses et 51,4% des recettes réelles de fonctionnement.

Après avoir augmenté de 6,1% en 2021, ces dépenses ne devraient progresser que d'environ 2,2% en 2022 (estimation 8 132 K€), en dépit des surcoûts induits par la revalorisation du point d'indice en cours d'année

Si à fin 2020 l'effectif ETP était sensiblement au niveau de 2017 soit 186 ETP, 2021 a vu une légère augmentation (+3 ETP), mais ce sans dérive budgétaire (+3,3% seulement en quatre ans).

Le nombre d'ETP pourrait avoir légèrement augmenté à fin 2022, et augmentera à partir de septembre 2023 pour des raisons bien identifiées, à savoir l'ouverture d'un nouvel établissement (multi accueil),

dont le fonctionnement requiert un effectif supérieur à celui de la crèche familiale qui disparaîtra dans le même temps.

Les orientations budgétaires prévoient à ce jour une légère augmentation des dépenses de personnel en 2023 (+0,3%), cette prévision ne ménage pas de marge et pourra si nécessaire être revue en début d'année lorsque l'on disposera d'une meilleure visibilité sur les réalisations 2022 et les perspectives 2023.

Les répartitions par statut et par filière (rapport social unique 2020, le rapport 2021 n'étant pas encore disponible) sont les suivantes :

- par statut :
 - fonctionnaires : 65%,
 - contractuels permanents : 28%,
 - contractuels non permanents : 7% ;
- par filière :
 - technique : 38%,
 - administrative : 22%,
 - animation : 20%,
 - médico-sociale : 10%,
 - culturelle : 4%,
 - police : 6%,
 - sportive : 2%.

L'âge moyen des personnels est de 46 ans (49 ans pour les fonctionnaires, 41 pour les contractuels permanents et 51 ans pour les contractuels non permanents).

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 ou 37 heures, selon qu'il y a ou pas annualisation.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2021 et 2022, de la situation financière de la Ville et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement, de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement notamment), de dégager un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement de la part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la commune de L'Isle-Adam répond chaque année très largement à cette exigence, en dégagant un autofinancement important ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2023.

L'élaboration du budget 2023 intervient quatre mois avant la finalisation du compte administratif et se fait sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2022 et des notifications des dotations, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes qui peuvent parfois rendre difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi les évolutions et comparaisons mentionnées ci-après s'entendent sauf mention particulière de budget à budget (budget primitif 2023 tel qu'envisagé à ce jour par rapport au budget primitif 2022, y compris décisions modificatives N° 1 et 2 intervenues depuis).

Par ailleurs, si les programmes d'investissement, qui s'inscrivent dans une vision pluriannuelle, sont bien connus dans leurs grandes lignes, leur programmation est évolutive et des arbitrages visant à concilier contraintes budgétaires et contraintes de temps pourront intervenir dans les mois qui viennent ; de plus, ces programmes peuvent être amenés à subir quelques modifications de contenu pour des questions d'évolution du contexte, voire d'opportunité (ex. : acquisition terrain bâti la Rosière).

Les orientations générales

Les orientations générales se situent dans la continuité des objectifs de la Ville de L'Isle-Adam :

- Offrir aux Adamois un haut niveau de service, de sécurité et de protection de son environnement.
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine et les équipements existants,
- Sécuriser et faciliter les mobilités douces
- Renouveler, améliorer et développer les équipements en conservant un haut niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement :

- En dépit d'un contexte fiscal fortement évolutif (suppression de la taxe d'habitation en 2021, transfert de la fiscalité professionnelle en 2022), ne déroger que quand cela est absolument nécessaire, et ce devrait être le cas en 2023 afin de permettre de faire face à une part des surcoûts d'énergie et de personnels générés par la forte inflation, à une politique de stabilité fiscale ;
- Assurer et pérenniser la bonne santé financière de la commune en maintenant un taux d'épargne élevé ;
- Notamment par une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ;
- Maintenir ainsi la commune dans une spirale vertueuse, qui lui permet d'investir en ne recourant à l'emprunt que de manière très modérée et de disposer d'un faible niveau d'endettement.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 20 083 K€ sont en progression sensible (+7,1%) par rapport à celles du budget 2022 (18 750 K€), et en progression également (+5,1%) par rapport aux estimations de réalisation 2022.

Le total du chapitre impôts et taxes est prévu à 16 543 K€, soit 10,0% de plus que le budget 2022 (15 045 K€) et 6,2% de plus que les estimations de réalisations 2022 (15 575 K€), la progression étant entièrement imputable aux produits des taxes foncières :

- les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont prévus en progression de 5% et il est dans le même temps fait l'hypothèse d'une progression des bases, au total de la progression nominale (réévaluation annuelle des valeurs locatives) et de la progression physique (bases nouvelles, du fait du développement de certains quartiers), prévision prudente dans la mesure où la seule progression nominale pourrait déjà excéder 5% ;

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inchangé ;
- les taxes additionnelles aux droits de mutation sont estimées au même niveau qu'au budget précédent (810 K€), prévision raisonnablement prudente, inférieure au plus bas de ces dernières années (857 K€ en 2020) ;
- la prévision en matière d'attribution de compensation (2 491 K€), compte tenu de la prise en compte de rôles supplémentaires de faibles montants, est très légèrement supérieure à celle du budget précédent ;
- la taxe sur l'électricité (128 K€) est prévue au niveau des années précédentes.

Les dotations et participations, à 1 968 K€, sont envisagées à un niveau légèrement inférieur à celui du budget précédent (-4,6%) du fait d'une anticipation prudente des participations de la CAF au titre de la petite enfance :

- à 1 351 K€, la DGF, principale dotation, est estimée à son niveau de 2022 ;
- parmi les autres dotations et participations, les participations aux services sociaux reçues via la Caisse d'Allocations Familiales, à 446 K€, sont prévues en retrait de 16,4% par rapport au budget 2022 (534 K€), hypothèse prudente dans l'attente de précisions sur le niveau des produits à attendre au titre de la convention territoriale globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse (CEJ) clôturé en 2022 ;
- les autres attributions, pour un total de 171 K€ sont sensiblement au même niveau qu'au budget 2022, hypothèse prudente pour ce qui concerne le FCTVA de fonctionnement qui, en 2021 et plus encore en 2022 a donné lieu à des réalisations supérieures au montant budgété (50 K€) ;
- pas plus qu'en 2022, il n'est prévu une recette au titre du FDPTP.

Pour ce qui est des autres grands postes de recettes, les prévisions sont raisonnablement prudentes mais ne prévoient plus d'impact particulier de la crise sanitaire :

- les produits des services et du domaine sont prévus à 1 239 K€ :
 - ils s'inscrivent au niveau du budget 2022 (1 237 K€) et légèrement en-dessous du dernier CA "avant Covid" (1 292 K€ en 2019), mais en net rebond par rapport à 2020 et 2021, affectées par la crise sanitaire ;
 - les deux postes principaux sont les produits liés à la restauration et aux services périscolaires, 606 K€, en légère progression (+2,4%) par rapport au budget 2022 et ceux relatifs aux services à caractère social (crèches, haltes garderies ...), 538 K€, en légère baisse (-2,4%) ;
 - 2023 verra la pleine application de la nouvelle tarification, entrée en vigueur en septembre 2022 : élaborée dans un objectif de stabilité d'ensemble du niveau de participation des bénéficiaires (avec une prise en compte partielle, pour ce qui est de la restauration, de l'augmentation des coûts subie en 2022), la nouvelle grille est plus lisible, plus progressive et basée sur le quotient CAF, référence claire et reconnue ;
 - Les autres produits, pour un total de 95 K€, sont attendus au même niveau qu'au budget 2022 ;
- les autres produits de gestion courante, à 226 K€, sont en dessous du budget 2022 (256 K€), ce en relation avec le renouvellement de la concession des Halles du Marché ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) sont prévues à 100 K€, prévision raisonnablement prudente au vu des réalisations des exercices précédents (169 K€ en 2021, 103 K€ à fin août 2022).

Les produits exceptionnels (5 K€) et les produits financiers (2 K€) présentent un caractère marginal au budget (N.B. : en revanche, les produits exceptionnels ont généralement un poids significatif dans les

comptes administratifs car ils comptabilisent les produits de cessions d'immobilisations qui, au niveau des budgets, apparaissent en section d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 16 245 K€, se situent à un niveau très légèrement inférieur à celui du budget 2022 (-1,6%) qui ménageait quelques marges significatives, mais supérieur de 4,7% aux prévisions de réalisation 2022, ce qui, en dépit d'une enveloppe de dépenses de personnel assez serrée, atteste le caractère réaliste de ces prévisions.

Le budget prévoit par ailleurs une enveloppe pour dépenses imprévues, d'un montant de 86 K€.

Les charges de personnel représentent environ la moitié des dépenses de fonctionnement :

- Elles sont prévues à hauteur de 8 158 K€,
- Cette prévision volontairement serrée est un gage de rigueur étant entendu que, comme exposé précédemment, elle pourra si nécessaire être revue début 2023 lorsque les perspectives seront plus claires, par virement de crédits et/ ou affectation d'excédents ;
- Afin de poursuivre, dans un contexte de forte revalorisation des salaires, la politique de maîtrise des dépenses de personnel qui a permis de stabiliser ce poste sur la période 2017-2021, le suivi des dépenses de personnel fera en 2023 comme en 2022 l'objet d'une vigilance particulière sur les réalisations et l'anticipation des évolutions.

Les charges à caractère général font l'objet d'une prévision de 6 000 K€, légèrement supérieure (+3,4%) à celle du budget 2022 (5 806 K€) ; les principales composantes sont :

- l'énergie et l'électricité, en très forte hausse, à 1 181 K€ au budget 2023, soit +137% par rapport au réel 2021 (et +7,2% par rapport au budget 2022, qui, compte tenu des décisions modificatives intervenues en cours d'année, réservait une marge confortable, ce qui ne sera pas le cas en 2023) ;
- les achats de prestations de service, qui ont trait pour plus de 90% d'entre eux aux coûts du prestataire restauration, dont le marché renouvelé en 2022 est désormais plus coûteux (impact loi Egalim), à 858 K€ en augmentation de 17,7% par rapport au budget précédent (729 K€) ;
- les autres fluides, fournitures et achats (694 K€, soit un niveau équivalent à celui du budget 2022, 700 K€) ;
- l'entretien des terrains et espaces verts, bâtiments, voiries et réseaux : 1 297 K€, soit 16,8% de plus que les 1 110 K€ du budget 2022 dont les prévisions en matière d'entretien voiries et d'entretien réseaux se sont avérées insuffisantes, mais seulement 12,5% de plus que le réel 2021 ;
- l'entretien des véhicules et équipements divers et la maintenance (413 K€, soit moins que le budget 2022, 470 K€, qui, en forte hausse par rapport aux années précédentes prévoyait la mise en place de nouveaux contrats tout en ménageant une marge) ;
- les autres services extérieurs pour 745 K€, soit 14,9% de moins que le budget 2022, mais plus que les réalisations des années précédentes, y compris celles antérieures à la crise sanitaire.

Les orientations en matière de contingents, subventions et participations conduisent à une prévision de 1 450 K€, en léger retrait par rapport au budget 2022 (1 567 K€) :

- contingents et participations obligatoires :
 - SDIS : 265 K€ (inchangé),
 - participation aux frais de scolarité (école Notre Dame) : 75,8 K€ ;
- contributions aux organismes intercommunaux :
 - piscine (syndicat intercommunal L'Isle Adam Parmain) : 240 K€ (inchangé),

- Office de Tourisme : 10 K€ (diminution),
- contribution au SIAPIA (au titre du pluvial des réseaux unitaires) : 69 K€ (augmentation) ;
- participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes :
 - CCAS : 200 K€ (retour à un niveau intermédiaire entre celui de 2019, 160 K€ et celui des années 2020 à 2022, 240 K€),
 - Caisse des Ecoles : 3 K€,
 - budget annexe de la Plage : 150 K€ (en nette diminution par rapport à 2022, 254 K€, au vu de la bonne année 2022 de la Plage),
 - budget annexe de la Scène Adamoise : 200 K€ (inchangé).
- subventions aux associations : 238 K€ (augmentation de 10,7% par rapport à 2022, qui permet un retour au niveau de 2017, le plus élevé des six dernières années).

Les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires sont estimées à 351 K€, en légère progression par rapport à 2022 (339 K€).

Le FNGIR n'apparaissant plus depuis son transfert à la communauté de communes, les atténuations de produits se limiteront au prélèvement au titre de la loi SRU, comme celles inscrites au budget pour 90 K€ en 2022, en fonction des logements nouvellement pris en compte et des dépenses éligibles réalisées par la Ville.

Les charges financières (intérêts de la dette) devraient être de 106 K€ seulement, contre 119 K€ en 2021, la diminution des intérêts de la dette ancienne étant plus importante que l'augmentation inhérente à l'emprunt réalisé en 2022 et à celui envisagé pour 2023.

Les charges exceptionnelles sont évaluées à 17 K€ ; viennent par ailleurs s'ajouter, dans la continuité des années précédentes, une provision de 25 K€ au titre d'apurement des créances irrécouvrables, ainsi que, pour 53 K€, l'impact de l'étalement sur cinq ans de la subvention exceptionnelle de 2021 au SIPIAP (Piscine).

L'autofinancement et les investissements

L'autofinancement

L'excédent qui résulte des orientations en matière de recettes et dépenses réelles de fonctionnement permet de maintenir un niveau d'investissement important.

Cet excédent contribue aux recettes d'investissement via le virement à la section d'investissement, qui est envisagé à hauteur de 3 200 K€ (montant supérieur de 5,5% à celui du budget primitif 2022, qui était de 3 033 K€, et de 10,0% à celui du budget 2022 après DM, 2 909 K€), également via la dotation aux amortissements, qui est de 650 K€, niveau comparable à celui de 2022, et accessoirement via l'étalement de la subvention Piscine, pour un montant de 53 K€ comme en 2022.

L'autofinancement brut s'inscrit ainsi à 3 903 K€, ce qui permet, déduction faite de la part capital de l'annuité de dette (1 208 K€), un autofinancement net, hors recettes propres d'investissement, de 2 695 K€ ; ces chiffres sont en progression par rapport au budget primitif 2022 (3 726 K€ brut et 2 585 K€ net), et plus encore par rapport au budget 2022, les décisions modificatives ayant légèrement réduit le virement à la section d'investissement.

Comme précédemment exposé, ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des comptes administratifs, qui conduisent toujours à des excédents plus importants (un budget primitif, par prudence, a tendance à estimer les recettes plutôt au-dessous et les dépenses plutôt au-dessus de ce qui est finalement réalisé).

L'autofinancement net hors reports est entièrement disponible pour la réalisation d'investissements nouveaux.

Le financement des restes à réaliser de dépenses d'investissement est assuré par les restes à réaliser de recettes d'investissement et par les excédents cumulés des exercices antérieurs, éléments qui apparaîtront au compte administratif 2022. Après financement des restes à réaliser, le solde de ces excédents pourra aussi contribuer au financement d'investissements nouveaux.

Les montants qui suivent en matière de dépenses et recettes d'investissement sont relatifs aux prévisions propres à l'exercice 2023 et s'entendent hors restes à réaliser en dépenses et en recettes, et hors excédents cumulés des exercices antérieurs.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement, étalement de charges) viennent en complément de l'autofinancement.

Hors emprunts et cessions d'immobilisations, les recettes d'investissement propres à l'exercice (c'est-à-dire hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 2 006 K€, sont à ce jour envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 1 000 K€ (550 K€ au BP 2022, hors restes à réaliser),
- subventions d'investissement : 976 K€ (730 K€ au BP 2022, hors restes à réaliser),
- autres recettes : 30 K€ sont prévus au titre de la taxe d'aménagement.

Des produits de cessions (en investissement dans les budgets, mais qui, en réalisation, apparaissent en fonctionnement, en recettes exceptionnelles) sont attendus pour 450 K€.

Enfin, la Ville envisage, compte tenu du profil de la dette existante, de son faible niveau d'endettement et de taux d'intérêt qui restent très modérés, de recourir ponctuellement à l'emprunt à hauteur de 1000 K€, pour financer un enrichissement durable de son patrimoine (ferme sur la zone de la Rosière).

Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette (1 208 K€), et hors dépenses d'ordre, les dépenses d'investissement nouvelles (i.e. hors restes à réaliser) prévues pour l'exercice sont chiffrées à 6520 K€ (au sein desquels quelques arbitrages restent à réaliser, pour environ 165 K€), soit un programme légèrement inférieur à celui, particulièrement élevé, du budget primitif 2022 (6 746 K€), qui pour partie sera à fin 2022 en restes à réaliser, mais supérieur à celui du budget primitif 2021 (5 925 K€).

Les investissements nouveaux, qui viendront s'ajouter aux restes à réaliser de l'année 2022, comprendront des études et quelques autres immobilisations incorporelles (pour 374 K€), et principalement des acquisitions et des travaux (pour 6145 K€) relatifs notamment aux opérations suivantes, qui viennent en complément des opérations déjà engagées (en matière de bâtiments notamment) :

- bâtiments et équipements communaux (scolaires, sociaux, culturels administratifs, sportifs et autres) :
 - Maison des Joséphites (850 K€),
 - mur Conti (330 K€),
 - orgue (150 K€),
 - bâtiments scolaires (Chantefleur, Balzac, et également Jean de la Fontaine, Camus, Cassan, Dambry, ...) (413 K€),
 - Hôtel de Ville (79 K€),

- autres bâtiments (Conti, Centre d'Art Lartigue, Pavillon Chinois, Eglise, Presbytère, Espace Magallon, bibliothèque, stade et tennis, Halle du Marché, cimetière ...),
- chauffage des bâtiments,
- équipements sportifs et de loisirs (tennis, stade, gymnase, aires de jeux ...);
- urbanisme et aménagement de l'espace et espaces naturels, dont acquisition de terrains :
 - terrain bâti zone de la Rosière (1000 K€),
 - terrains de voirie (200 K€);
 - plaine des sports (100 K€)
- voirie et réseaux (1 451 K€) et espaces verts :
 - programme de voirie,
 - voies cyclables,
 - bail de voirie,
 - pluvial,
 - éclairage public,
 - ...
- équipements des services ;
 - mobilier, matériel de bureau et informatique (220 K€),
 - véhicules, engins et matériels divers (voirie, espaces verts, scolaire, sports ...) (392 K€),
 - restauration et collections.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX BUDGET ANNEXE DE LA PLAGE

La section de fonctionnement

Le résultat 2022 et les recettes de fonctionnement

2022 a été pour la Plage une année exceptionnelle, ce qui s'est traduit par une augmentation des charges, coûts de personnel notamment, mais plus encore des recettes d'exploitation.

Compte tenu du fait que dans le même temps la contribution du budget principal avait été augmentée pour consolider une situation financière fragilisée par le déficit 2021, le compte administratif 2022 permettra de dégager, hors excédents reportés, un excédent propre à l'exercice d'un montant significatif, laissant envisager une baisse de la contribution en 2023.

Pour 2023, hors résultats antérieurs reportés, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 539 K€, en progression sensible par rapport aux budgets précédents (472 K€ au BP 2022, avant, notamment abondement de la contribution du budget principal par décision modificative), selon le détail suivant :

- les produits des droits d'entrée à la Plage, dont la prévision comporte toujours une part d'incertitude, sont au vu de la très bonne saison 2022 (où ils sont estimés à plus de 450 K€) prévus en forte hausse par rapport aux budgets précédents, à 364 K€, soit 45,6% de plus que le BP 2022 (250 K€),
- la participation de la commune peut ainsi être ramenée à 150 K€, alors qu'elle s'établissait depuis des années à 200 K€ ou plus (215 K€ en 2021 et 254 K€ en 2022, augmentations ponctuelles ayant permis de faire face aux conséquences de la crise sanitaire),
- les autres recettes de fonctionnement (et autres participations), pour 25 K€ (22 K€ au budget précédent).

Les dépenses de fonctionnement et l'autofinancement 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 498 K€, soit nettement plus qu'au budget primitif 2022 (374 K€); elles comprennent :

- les dépenses de gestion courante de personnel, 227 K€, en forte hausse (+36,7%) par rapport au budget primitif 2022 (166 K€) :
 - cette hausse est motivée par l'augmentation de l'activité et les besoins accrus en matière de surveillance et de sécurité ;
 - dans le même temps, elle est inférieure à celle des recettes d'exploitation, d'où l'amélioration des équilibres qui permet la diminution de la contribution du budget principal ;
- les fluides, les achats, l'entretien la maintenance des équipements, 208 K€, en moindre progression (+18,1%) par rapport au budget 2022 (176 K€) ;
- les frais de gardiennage, 50 K€, en augmentation par rapport au budget 2022 (30 K€) ;
- les taxes (2,0 K€) et les frais financiers (0,3 K€).

Il résulte de ces montants un excédent, hors mouvements d'ordre et hors report des résultats antérieurs, de 76 K€, qui contribue au financement de la section d'investissement, par voie d'amortissement (31 K€) et de virement à la section d'investissement (45 K€).

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (76 K€ hors résultat de fonctionnement reporté) et par le FCTVA (13 K€).

Après remboursement d'emprunts à hauteur de 5 K€, ceci permet de financer, hors soldes des restes à réaliser et excédents reportés, un montant de 84 K€ de dépenses nouvelles d'équipement.

Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement est évalué à 89 K€, dont 5 K€ de remboursement de dette et 84 K€ de dépenses nouvelles d'équipement, selon le détail suivant :

- Matériels: 22 K€,
- travaux d'étanchéité cuves et BAT : 15 K€,
- divers : 2 K€.
- Clôtures : 45 K€

ORIENTATIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE DE LA SCENE ADAMOISE

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Évaluées à 235 € (-14,5 % par rapport au budget 2021, à 275 K€), les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des produits des réservations de la salle, estimés à 30 K€ (45 K€ au budget 2022),
- des autres produits de gestion courante, attendus à hauteur de 20 K€ (30 K€ en 2022),
- de la participation de la commune, 200 K€ comme les années précédentes, qui permet d'une part de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement, et d'autre part de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation du programme d'investissement ;
- d'une subvention de la région (5 K€).

Les ressources propres ne représentent que 21,3% des recettes de l'exercice, et l'équilibre du budget est très majoritairement tributaire de la contribution du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 224 K€ (contre 252 K€ en 2022, soit +6,8%) hors mouvements d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement) comprennent :

- le paiement des fluides et des fournitures pour 33 K€ (29K€ au budget 2022),
- la maintenance, les assurances, l'entretien, le nettoyage des locaux et la location d'équipements (59 K€),
- les coûts de communication et les manifestations pour 19 K€ (20 K€ en 2022),
- le recours à un prestataire externe pour 128 K€ (141 K€ en 2022),
- les taxes (1 K€) et les charges financières (1 K€).

Il n'est pas prévu de virement à la section d'investissement, et l'autofinancement, différentiel entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement se limite ainsi au montant des amortissements, soit 30 K€.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (30 K€) et par le FCTVA (4 K€).

Les dépenses d'investissement

Ces recettes permettront de réaliser 34 K€ d'investissements, sans recourir à l'emprunt :

- travaux de bâtiment (19 K€),
- mobilier (6 K€),
- matériel divers (19 K€).

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** du rapport sur les orientations budgétaires 2023 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de la hausse des prix de l'énergie et fait part de ses inquiétudes, avec une hausse de plus de 1 millions d'euros à absorber en 2023 pour la commune. Il rappelle la bonne situation financière de la ville, l'endettement par an et par habitant qui est d'environ 300€ contre une moyenne nationale de l'ordre de 800€, une durée de remboursement de la dette de 1,2 an contre 5/ 6 ans au niveau national et un autofinancement d'environ 4 millions d'euros. Il indique que l'objectif malgré ces temps difficiles reste identique, offrir aux Adamois des services de qualité. Il présente les orientations budgétaires de la Ville, garder de l'autofinancement, maintenir le patrimoine entre autres. Il précise que le budget qui sera présenté au mois de décembre a pour objectif de garder cette même ligne politique. Il ajoute qu'il faut prendre en compte les baisses de recettes imposée par l'Etat, la dotation globale de fonctionnement continue de baisser, la taxe d'habitation n'existera plus en 2023 et

la compensation ne sera pas à l'euro près. Monsieur le Maire évoque les pistes de recettes pour 2023, avec la réalisation d'un emprunt ciblé sur un projet de la ville et n'écarte pas la possibilité d'augmenter la fiscalité sur la taxe foncière. Il rappelle les différents projets mis en œuvre sur la Ville qui vont se poursuivre sur l'année à venir : la Maison des Joséphites, la Chaussée Saint Martin, les travaux dans les écoles et le gymnase, le mur Conti, l'orgue entre autres. Il souhaite pérenniser l'enveloppe voirie et continuer à développer le Plan Vélo.

Monsieur Legris intervient pour lire son exposé : « Monsieur le Maire, Nous avons pris connaissance de votre rapport dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et nous partageons votre pessimisme quant à l'évolution des moyens de notre ville pour répondre à l'intérêt général. En effet, nous avons eu beau vous alerter depuis 2020 de l'impact à venir du changement climatique et de notre dépendance aux énergies fossiles sur le budget communal, vous avez toujours refusé de nous écouter, à croire que vous vous êtes laissé séduire par les climato-sceptiques. Aujourd'hui, cette réalité s'affiche sous vos yeux avec presque 1 millions d'euros de dépenses supplémentaires en 3 ans pour le gaz et l'électricité sans compter la menace qui pèse sur la piscine municipale pour laquelle vous avez indiqué que vous vous battiez pour ne pas la fermer. Si vous aviez investi ces 1 millions d'euros depuis 2020 dans la production d'énergies renouvelables en équipant l'ensemble des bâtiments communaux, vous seriez aujourd'hui en grande partie à l'abri de la hausse des tarifs des énergies fossiles. Mais vous préférez vous focalisez sur les réalisations d'apparat qui croyez-vous, vont éblouir les adamoises et les adamois et leur faire oublier tout le reste. Lorsque vous aviez annoncé que vous repoussiez les travaux du mur du château Conti, je vous avais demandé si cela aurait des conséquences. Vous m'aviez rassuré en m'indiquant que tout était sous contrôle. La facture est passée entre temps de 300000 à 680000 euros. 380000 euros cela fait cher de l'attente surtout pour un mur qui, comme vous aimez le rappeler, ne s'offre qu'à la vue des habitants de Parmain ! Dernier point, parmi tant d'autres, nous regrettons le fait que vous ne fassiez une fois de plus aucun effort à destination des familles. Les tarifs pour la cantine et pour l'accueil du péri-scolaire, que vous avez augmentés, sont un frein notable. Vous me direz qu'habiter L'Isle-Adam cela se mérite mais cela ne doit pas se faire au détriment des enfants. Parmi les témoignages recueillis par les parents d'élève dans le cadre de leur pétition celui-ci : « Je suis seule avec mes 3 enfants avec un revenu modeste et je paye 4.53 € par jour or pour mes collégiens je paye 2.30 € par jour par enfant ». Des tarifs du simple au double ! Et vous ne pouvez pas accuser le conseil départemental de faire de la démagogie avec des prix bas puisqu'il est dirigé par votre propre famille politique ! Peut-être que vous seriez bien inspiré d'aller leur demander leur recette... Pour conclure, votre budget tient grâce à l'augmentation des impôts locaux, de l'augmentation de la population, de l'augmentation du prix des services facturés aux usagers comme vous l'avez fait en multipliant par 2 le prix facturé pour l'usage de la piscine au lycée de notre ville. Cette course vers toujours plus de prélèvements sans remédier aux causes réelles du problème à savoir l'impréparation de notre ville au changement climatique vous poussera, si vous persistez, à devoir fermer la piscine et réduire la voilure des services publics. Pourtant, se préparer au changement, vous l'avez vu, est utile. Votre police municipale, à vélo et en voiture électrique a pu sans grand problème poursuivre sa mission de service public alors que les stations d'essence étaient à sec. Nous vous invitons donc à revoir totalement votre budget sous le prisme du développement durable et de la résilience pour que chacune de vos décisions prenne en compte le bien-être des habitants et la préservation de notre cadre de vie. Je vous remercie. ».

Monsieur le Maire rebondit sur deux points, le premier sur le fait qu'il est faux de dire que rien n'est fait en matière de transition écologique. La Ville a beaucoup investi en la matière avec la mise en place de d'ampoules LED et de capteurs sur l'éclairage public, que les toitures sont rénovées sur les bâtiments publics et qu'il reste dans la continuité de son prédécesseur et que L'Isle-Adam est dans une situation bien meilleure que certaines villes voisines, que cette transition a été engagée bien avant les difficultés d'aujourd'hui. Monsieur le Maire souhaite revenir sur un deuxième point, les tarifs de la restauration scolaire. Il précise que le groupe « Oxygène » a remercié la municipalité pour le travail effectué concernant ce point lors du conseil municipal de mai, il rappelle que n'a pas été répercutée l'augmentation du marché de restauration malgré la hausse du coût des matières premières, qu'un changement de mode de calcul des tranches a été réalisé puisque désormais le calcul des tarifs se fait selon le quotient de la CNAF. Il fait remarquer qu'il a reçu les parents qui le souhaitaient depuis le mois de juillet et précise que certaines cantines n'existent que depuis la dernière mandature comme celle de

Chantefleur par exemple. Enfin il rappelle que le CCAS et la Caisse des écoles sont là pour aider les parents en difficultés.

Madame Carine Pelegrin précise que lors de la modification des tarifs de cantine, le groupe « Oxygène » n'avait pas salué la mise en place des nouveaux tarifs mais avait salué le fait que les tarifs étaient calés sur le quotient familial définit par la CAF.

Délibération : n° 2022-10-03

Décision modificative n°3 au budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville.
Celle-ci s'élève à la somme 169 286,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = - 169 286,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Monsieur Edwin Legris explique le vote du groupe « Oxygène » qui s'abstiendra car le groupe avait voté contre ce budget.

Délibération : n° 2022-10-04

Décision modificative n°2 au budget de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Plage de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Plage.
Celle-ci s'élève à la somme de 83 000,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = - 0,00 €

Section de fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 83 000,00 €

Délibération : n° 2022-10-05

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des services en matière de recrutement, il convient :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Administrative :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet par un poste à temps non complet (90%) pour le service des finances.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière Technique :

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à temps complet afin d'exercer des missions de serrurier et ouvrier de maintenance du bâtiment et rémunéré en référence à la grille d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'échelon 7 (IB416-IM370) compte tenu de l'expérience acquise et du niveau de formation.
- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à temps complet afin d'exercer des missions de maçon VRD et rémunéré entre l'échelon 5 (IB396-IM360) et l'échelon 10 (IB461-IM404) en référence à la grille d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe compte tenu du parcours professionnel, de l'expérience acquise et du niveau de formation.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** les transformations et créations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Monsieur le Maire indique que comme beaucoup d'autres collectivités, la Ville a beaucoup de mal à recruter, aujourd'hui une quinzaine d'emplois sont à pourvoir sur la Ville. Monsieur le Maire en profite pour remercier les services de la ville pour leur travail malgré cette situation.

Délibération : n° 2022-10-06

Concession de logements de fonction aux agents communaux – Espace culturel Michel Poniatowski.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.721-1 à L.721-3.

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement.

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération n° 2012-07-05 du 13 juillet 2012 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de l'Isle-Adam.

Vu l'avis du Comité Technique du 20 octobre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer la liste des logements de fonction en prenant en compte les besoins de chaque site, soit pour nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement et soit par convention d'occupation précaire avec astreintes,

Considérant que dans ce cadre, il a été créé, par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017, un emploi de gardien pour l'Espace Culturel Michel Poniatowski pour des raisons de surveillance et d'assurer l'ouverture et la fermeture du site, le soir et les week-ends.

Considérant que la structure de l'espace culturel étant dotée d'un système sécurisé de surveillance et d'alarme et le service de la Police Municipale effectuant des rondes régulières en soirée sur l'ensemble de la Ville et aux abords des bâtiments communaux, le maintien du poste de gardien nommé par nécessité absolue de service sur ce site n'apparaît plus nécessaire.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie

GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la suppression définitive du poste de gardien nommé par nécessité absolue de service, à l'Espace Culturel, à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **rétablit** la concession de logements de fonction de l'Espace Culturel dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreintes en référence à la délibération n° 2012-07-05 du 13 juillet 2012.
- **dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de chaque année.

Monsieur le Maire indique que des travaux sont en cours de réalisation (aménagement du parking au bord de l'Oise) à l'espace culturel Michel Poniatowski.

Madame Carine Pelegrin regrette la disparition d'un moyen humain et souhaiterait savoir ce qu'est devenu le poste du gardien et si ce poste a été supprimé.

Monsieur le Maire répond que le poste de gardien était occupé par un policier municipal qui a quitté son poste par voie de mutation et que cette fonction était en plus de ces fonctions de policier et qu'il n'a pas été souhaité le reprise cette fonction.

Délibération : n° 2022-10-07

Convention relative au remboursement des rémunérations des honoraires des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 14 avril 2022 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui fixe le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que les modalités de remboursement par les collectivités affiliées.

Considérant que la réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022. La commission de réforme et le comité médical interdépartementale laisse place désormais au conseil médical interdépartemental.

Considérant que la gestion de ce conseil est assurée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG). Tout comme les instances précédentes le CIG en assure le secrétariat, cependant les collectivités qui saisissent le conseil médical supportent le coût de la rémunération des médecins membres ainsi que le coût des expertises médicales effectuées dans le cadre des procédures devant cette instance.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du conseil médical, le CIG rémunère les médecins et demande le remboursement aux collectivités par le biais d'une convention.

Considérant que le Conseil d'Administration du CIG ayant a fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que les modalités de remboursement pour les collectivités affiliées par délibération en date du 14 avril 2022 et la nouvelle réglementation étant applicable depuis le 1^{er} février 2022, il convient à compter de cette même date de prendre une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **signe** une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales à effet au 1^{er} février 2022.

Délibération : n° 2022-10-08

Modification du protocole d'ARTT à la bibliothèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2541-12.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1.

Vu la loi n° 2001-02 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 7 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale.

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 modifiée le 6 février 2004 et le 2 juillet 2004 portant adoption du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail et l'amélioration de service public à la Ville de L'Isle-Adam ou protocole ARTT, a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2001.

Vu la délibération n°2016-12-12 en date du 15 décembre 2016 portant modification du protocole d'ARTT de la Bibliothèque.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2022.

Considérant qu'à la suite de demandes d'ouverture de créneaux d'accueil de groupes supplémentaires des structures de la petite enfance, des établissements scolaires adamois et de l'Institut Médico-Éducatif l'Espoir, il est proposé de modifier les plages horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale Georges Duhamel, par semaine, comme il suit :

| | Ancien horaire d'ouverture | Nouvel horaire d'ouverture |
|----------|-----------------------------------|--|
| Lundi | fermée le lundi | Fermé au public (accueil de groupes uniquement, en moyenne 1 lundi par mois durant l'année scolaire) |
| Mardi | de 14h à 18h | de 14h à 18h |
| Mercredi | de 10h à 12h30 et de 14h à 18h | de 10h à 12h30 et de 14h à 18h |
| Jeudi | de 14h à 18h | Fermé au public (accueil de groupes uniquement et travail interne) |
| Vendredi | de 14h à 18h | de 14h à 18h |
| Samedi | de 10h à 12h30 et de 14h à 18h | de 10h à 12h30 et de 14h à 18h |

Considérant que la durée hebdomadaire de travail des agents de 37 heures n'est pas modifiée.

Aussi, les horaires seront fixés comme suit :

- Durant les périodes scolaires :
 - Lundi : 9h30 - 12h30 et 14h - 18h (*cas de figure n°1*)
 - Lundi : 9h - 12h30 et 14h - 18h (*cas de figure n°2*)

(*Pour l'accueil de groupe uniquement, en moyenne un lundi par mois récupéré le samedi (cf. n°1) ou bien un autre jour de la semaine (cf. n°2) en fonction d'un planning établi sur l'année scolaire validé par le Responsable de service et tenant compte de la nécessité d'un binôme de travail sur la structure.*)

 - Mardi à vendredi : 9h - 12h30 et 14h - 18h.
 - Samedi: 9h30 - 12h30 et 14h - 18h.

- En dehors des périodes scolaires :
 - Mardi à vendredi : 9h - 12h30 et 14h - 18h.
 - Samedi: 9h30 - 12h30 et 14h - 18h.

Considérant que pour des raisons de gestion des congés du personnel, la bibliothèque sera fermée :

- Une semaine entre Noël et le Nouvel An ;
- Trois semaines en août (période pouvant débuter sur la fin juillet).

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la modification du protocole d'ARTT de la Ville de L'Isle-Adam pour le service de la Bibliothèque Municipale Georges Duhamel en terme d'ouverture au public et des horaires des agents à compter du 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification de planning permet une plus grande flexibilité.

Madame Claudine Muller regrette que les horaires ne soient pas plus élargis pour que les étudiants et élèves puissent venir réviser malgré l'étroitesse des locaux car les horaires d'ouverture deviennent plus restreints et demande des horaires plus larges en soirée aussi pour les Adamois.

Monsieur le Maire explique que cette modification d'horaires d'ouverture est réalisée afin d'accueillir entre autre l'association IME Espoir avec des horaires plus flexibles.

Délibération : n° 2022-10-09

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2006, modifié le 11 mai 2012 et le 24 mars 2016, révisé le 23 mai 2019.

Vu l'arrêté municipal n°22/014 du 20 mai 2022 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-17 du 8 juillet 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du Public du dossier de la modification simplifiée N° 1 du PLU.

Vu la consultation au cas par cas de l'autorité environnementale, MRAe en date du 31 mai 2022 et sa décision N°MRAe DKIF-2022-099 du 28 juillet 2022 de dispense d'évaluation environnementale.

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) effectuée en date du 12 juillet 2022.

Vu la synthèse des avis reçus, annexée à la présente délibération, faisant état qu'aucune des Personnes Publiques Associées consultées n'ont fourni d'objection sur le contenu de la modification simplifiée et émettent donc un avis favorable sur le projet de la modification simplifiée N° 1.

Vu le dossier de la modification simplifiée N°1, mis à la disposition du Public consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Vu l'avis de mise à disposition du Public et l'accomplissement des mesures de publicité prévues pour la mise à disposition du dossier au Public, par affichage, parution dans un journal départemental (La gazette du Val d'Oise du 17 août 2022), sur le site Internet de la Commune.

Vu qu'il n'a été porté aucune observation sur le registre mis à disposition, ni adressé en Mairie par courrier ou par mail sur l'adresse dédiée précisée dans l'avis public.

Considérant que pour faire suite à la dernière révision de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mai 2019 par le Conseil Municipal, il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée ayant pour objet les points suivants :

- La suppression du secteur de mixité sociale "P" situé le long de l'avenue de Paris, dont la compensation est effectuée par l'identification d'un secteur de capacité équivalente dans les zones urbaines du territoire communal.
- La modification de la réglementation de la zone UMa afin d'implanter un commerce de bouche sur le quai de l'Oise, dans la continuité des restaurants présents, en lien avec les orientations 2.1 « *Affirmer la place du commerce de centre-ville et favoriser l'élargissement de l'offre commerciale* » et 2.4 « *Développer des actions touristiques et environnementales sur les berges de l'Oise* » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Dans le même objectif, le prolongement de la prescription « secteurs de diversité commerciale à protéger » jusqu'au bâtiment du 27 quai de l'Oise.
- Le changement de zonage de trois parcelles de la zone UM vers la zone UR afin de permettre le projet d'extension du centre commercial Leclerc.
- La suppression de plusieurs alignements spécifiques en zone UMa afin de permettre le renouvellement urbain des tissus pavillonnaires.
- La réécriture des normes de stationnement relatives aux logements collectifs afin d'en faciliter la lisibilité et l'interprétation à l'instruction.
- L'intégration de cas dérogatoires dans la partie "Volumétrie et implantation des constructions" du règlement écrit de la zone UV.
- La modification de la règle sur les châssis de toit, de manière à permettre dans certains cas l'installation de châssis de toit visibles depuis l'espace public, à condition qu'ils se situent en façade arrière du bâtiment.
- La correction de plusieurs coquilles et erreurs matérielles dans le règlement écrit.
- La mise à jour des annexes du PLU en vue d'y intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies ferrées, les documents en relation avec la Taxe d'aménagement (TAM) et les données relatives aux sites et sols pollués présents sur le territoire communal.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) le 31 mai 2022 pour une demande d'examen au cas par cas. Par décision N°MRAe DKIF-2022-099 du 28 juillet 2022, l'autorité environnementale a dispensé la modification d'évaluation environnementale.

Considérant qu'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a été effectuée le 12 juillet 2022. La synthèse des avis reçus, annexée au présent rapport, fait état qu'aucune des Personnes Publiques Associées consultées n'a fourni d'objection sur le contenu de la modification simplifiée et elles émettent donc un avis favorable sur le projet de la modification simplifiée N° 1.

Considérant que, de plus, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-17 du 8 juillet 2022, le dossier de la modification simplifiée N°1 a été mis à la disposition du Public du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

A l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition, ni adressé en Mairie par courrier ou par mail sur l'adresse dédiée précisée dans l'avis public.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que détaillée dans la notice explicative annexée à la délibération.
- **dit** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publié sur le site internet de la commune, que mention de l'affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **dit** que la délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture.
- **dit** que le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie annexe au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Joël Moreau ajoute qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu avant la fin de la mandature pour prendre en compte notamment la révision du SDRIF.

Monsieur Edwin Legris indique que l'on ne peut pas se satisfaire d'une enquête publique où personne n'est venu inscrire quoi que ce soit au procès-verbal alors qu'une fois alerté, malheureusement après les délais, les riverains se sont inquiétés. Il indique qu'il faudrait revoir les méthodes et relancer la procédure car il y a eu un défaut d'informations. Il explique que le groupe « Oxygène » votera contre car le groupe avait proposé que la zone entre le lycée et le cimetière soit classée en zone naturelle, qu'il y ait une modification pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques et ces éléments proposés ne figurent pas dans cette modification.

Monsieur le Maire répond que la modification du PLU en l'état ne requiert pas une enquête publique, laquelle correspond à un cadre réglementaire tout autre. Monsieur Edwin Legris indique qu'il y a eu une procédure d'informations et une concertation. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'une modification simplifiée où il n'y a pas d'enquête publique mais qu'en revanche, pour le nouveau Plan Local d'Urbanisme adopté en 2019 il y en avait eu une. Il ajoute que dans la vie d'un PLU, il faut faire des ajustements, des modifications et que cela n'est pas exceptionnel. Une consultation a eu lieu pour cette modification. Il revient sur le premier point de la procédure, la parcelle où se situe le bâtiment de la Caisse d'Epargne, le bâtiment à l'entrée de la Ville, la modification doit permettre que cette zone reste à vocation tertiaire. Monsieur le Maire revient sur l'extension du supermarché Leclerc, la parcelle

appartient déjà à Leclerc et pour le moment aucune demande n'est parvenue aux services de la Ville et si un jour une demande d'extension est transmise, une réunion publique aura naturellement lieu. Sur la question des panneaux photovoltaïques, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune opposition sur le sujet et qu'ils ne sont pas interdits sauf en secteur de l'ABF. Il y a une attente de l'évolution de la technicité et le sujet sera intégré au PLU lors de la mise en conformité avec le futur SDRIF-E qui est à l'échelle régionale. Il indique que des évolutions sont à prévoir sur ce sujet. Il explique que pour réviser un PLU, il faut compter deux années de travail.

Délibération : n° 2022-10-10

Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis « La Rosière Chemin de Halage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2022.

Vu le courrier de la ville rapportant sa volonté d'acquérir cette propriété en date 15 juillet 2022.

Vu le courrier de Monsieur et Madame DE LAUBIER en date du 18 juillet 2022 précisant leur accord pour un prix de cession de 575.000 euros net vendeur.

Considérant que Monsieur et Madame DE LAUBIER ont mis en vente un terrain bâti, cadastré AA 97 et AA 100, d'une contenance de 2493 m², situé Chemin de Halage au lieu-dit "La Rosière" à L'Isle-Adam.

Considérant que sur ladite parcelle est édifiée une maison à usage d'habitation d'environ 180 m², située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone verte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise.

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 575.000,00 euros.

Considérant que l'acquisition cette propriété bâtie contiguë à la zone de biodiversité de la Rosière, zone où le foncier est déjà propriété communale, permettra de créer au sein du bâtiment existant un espace ouvert au public dédié à la promotion de la biodiversité et à la protection de l'environnement, et d'étendre grâce au terrain la zone de biodiversité.

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en s'assurant que le bien ne deviendra pas une propriété privée et étendra ainsi la zone d'accueil du public de la zone de biodiversité de la Rosière permettant de préserver l'intégrité naturelle de ce site.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles AA 97 et AA 100 au prix de cinq cent soixante-quinze mille euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.
- **prend** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

Monsieur Edwin Legris salue l'initiative de la valorisation de la Rosière. Il souhaite une explication sur les conditions d'acquisition de ce bien et plus précisément concernant le prix de vente noté dans l'avis des domaines et le prix d'achat 148 000€ de plus.

Monsieur le Maire explique que la municipalité aurait souhaité acheter moins cher mais que la Ville souhaitait acquérir ce bien depuis longtemps, qu'il s'agit d'une opportunité. Il souligne que la Ville ne bénéficie pas de droit de préemption sur cette parcelle car elle est classée en zone naturelle, il y a eu une négociation de gré à gré. Il indique que ce lieu sera dédié à la biodiversité et ouvert avant tout à l'accueil de groupes scolaires, cela sera écrit dans l'acte. Il précise que par la suite, l'objectif est d'étendre la zone de biodiversité sur l'île de Champagne.

Délibération : n° 2022-10-11

Modification des tarifs des prestations du service enfance 2022-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certains tarifs des prestations du service enfance 2022-2023 votés au mois de mai dernier sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2022. Une régularisation de la facturation des prestations des mois de septembre et d'octobre se fera sur la facturation du mois de novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les tarifs annexés à la délibération.
- **dit** que cette tarification entre en vigueur au 1^{er} septembre 2022 et sera régularisée sur la facturation de novembre 2022.

Madame Claudine Muller explique le vote du groupe « Oxygène ». Il votera contre car depuis le début du mandat, il demandait la révision des tarifs en soutien aux familles Adamoises qui demandent une révision de la grille des quotients et qu'elle soit en adéquation avec les revenus réels des familles.

Délibération : n° 2022-10-12

Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

| Page | REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT | Motifs de modification |
|---------------|---|--|
| Page de garde | A ajouter 01.74.56.11.28 | Ajout numéro de téléphone suite arrivée dans l'équipe |
| Page 5 | 4.5 Tarification Etude : Tarification unitaire | Ajustement tarifaire |
| Page 5 | 5.3 Tarification Post-Etude : Tarification unitaire | Ajustement tarifaire |
| Page 8 | Délais de réservation et annulation : -Restauration scolaire : le vendredi 12h d'avant pour la semaine -Contacts : à ajouter 01.74.56.11.28 | *Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel *Ajout numéro de téléphone suite arrivée dans l'équipe |
| Page 8 | Délais de réservation et annulation : - Accueils matin/soir : le vendredi 12h d'avant pour la semaine | *Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel |
| Page 8 | Délais de réservation et annulation : -Etude : le vendredi 12h d'avant pour la semaine | *Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel |
| Page 8 | Délais de réservation et annulation : -Post-Etude : le vendredi 12h d'avant pour la semaine | *Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel |
| Page 9 | A supprimer : PAI VILLE différent du PAI Education Nationale A REMPLACER par document unique à remettre en 2 exemplaires : 1 à la ville, et 1 à l'école | *Mise à jour du protocole avec l'infirmière de l'Education Nationale |
| Page 11 | 10.1...sous réserve de produire les pièces justificatives (Attestation de Pôle Emploi ou Attestation de changement de situation de la CAF ou Impôts sur le revenu 2022 et/ou un document prouvant le changement de situation)) - Accueils matin/soir : le vendredi 12h d'avant pour la semaine | Ajustement tarifaire |
| Page 12 | 10.2.1 Facturation des forfaits A supprimer 10.2.2 Facturation Hors délai Intitulé à modifier 10.2.1 Facturation Hors délai Tableau partie Accueil de Loisirs : Accueil Pré/Post Scolaire et Etude /Post Etude | * Plus de prestation forfaitaire *Ajout modalité d'annulation suite au passage en TARIF UNIQUE |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry

MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

Délibération : n° 2022-10-13

Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite au changement de logiciel de gestion et à la mise en place de tablettes de pointage, uniquement dans les deux structures collectives (Halte-Garderie et Multi-Accueil), une mise à jour du règlement s'impose pour informer les familles de la nouvelle démarche et de son impact sur la facture mensuelle.

IV – La participation financière

⇒ Page 8 du règlement :

Démarches : Une tablette de pointage est installée à l'entrée des établissements d'accueil. Chaque jour, les familles doivent s'identifier (via un code personnel) avant d'entreprendre la démarche suivante :

| Démarches de pointage | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Arrivée | A l'entrée dans la structure |
| Départ | Au moment de quitter la structure |

Considérant qu'en cas d'oubli de pointage, c'est l'amplitude horaire maximum de l'établissement qui sera appliquée pour la facturation mensuelle.

Exemple : Pour une contractualisation horaire prévue de 08h00 à 17h00, dans une structure ouverte de 7h30 à 18h30 :

- Oubli de pointage à l'arrivée : c'est l'heure d'ouverture de la structure - 7h30 - qui sera enregistrée, soit 30 minutes facturées en plus.
- Oubli de pointage au départ : c'est l'heure de fermeture de la structure - 18h30 – qui sera enregistrée, soit 1h30 facturées en plus.
- Oubli de pointage à l'arrivée et au départ, c'est l'amplitude journalière totale de la structure qui sera prise en compte, soit 2 heures facturées en plus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Madame Claudine Muller demande des explications sur le système mis en place qui fait peser les oublis potentiels sur les facturations des familles, sur la connaissance du nombre d'enfants présents dans la structure par exemple au cas où une famille oublierait d'inscrire ou de désinscrire un enfant alors que personnel doit savoir le nombre d'enfants présents. Madame Claudine Morvan répond que la directrice de la structure connaît le nombre d'enfants présents et grâce au système la facturation se fait automatiquement, cela soulage le personnel. Elle ajoute que les questions n'ont pas été posées lors de la commission enfance. Madame Carine Pelegrin répond qu'il est difficile d'être présente à l'horaire choisi pour la commission et que les élus prennent connaissance des rapports lors de la commission et non en amont.

Délibération : n° 2022-10-14

Reprise de concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite continuer la reprise des concessions en état d'abandon.

Considérant que celle-ci est autorisée et réglementée par les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du CGCT.

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et les dernières inhumations ont eu lieu il y a plus de dix ans.

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois années d'intervalles, les 17 novembre 2015 et 19 juin 2019, dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-13 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Claudine MULLER),

- **émet** un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions dont la liste est annexée au présent rapport, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis dix années et dont l'état d'abandon a été constatée par deux fois, à trois ans d'intervalle, les 17 novembre 2015 et 19 juin 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales.
- **valide** cette procédure qui permettra ensuite de libérer des emplacements pour de nouveaux concessionnaires.
- **autorise** le maire ou son représentant à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alphonse Pagnon et les services de l'état-civil et du cimetière pour leur travail au quotidien. Il ajoute que les Adamois sont attachés à leur beau cimetière. Il sera demandé au conseil municipal du mois de décembre de remettre une ligne budgétaire pour l'entretien du cimetière.

Monsieur Edwin Legris quitte la salle du Conseil à 21h10 avant le vote.

Délibération : n° 2022-10-15

Subvention exceptionnelle à l'association Ephermer'Id.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 validant l'octroi de subventions auprès des diverses associations locales pour l'année 2022.

Considérant que l'association Ephermer'Id qui a pour objet de promouvoir la culture cinématographique et musicale au niveau local, a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation du 20^{ème} édition du festival du court métrage au Cinéma Le Conti les 23, 24 et 25 septembre dernier.

Considérant qu'au regard de l'investissement local de cette association, de son dynamisme et de l'importance du rôle du cinéma Conti d'une part pour la culture et d'autre part pour le centre-ville.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Claudine MULLER),

- **décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Ephermer'Id.

Monsieur le Maire explique que cette aide est une aide ponctuelle et que la Ville se bat pour garder un cinéma à L'Isle-Adam.

Délibération : n° 2022-10-16

Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam réalise depuis plusieurs années des opérations en matière de réduction des emballages et des débris abandonnés sur la voie publique.

Considérant qu'afin d'élargir son action, il apparaît nécessaire d'établir des partenariats avec les différents acteurs locaux concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature.

Considérant qu'ainsi le restaurant McDonald's de la Ville de L'Isle-Adam souhaite s'engager avec la commune sur de nouvelles actions de lutte contre ces incivilités, la société McDonald's France s'engageant depuis plus de 20 ans à réduire la quantité, le poids et la taille des emballages et à privilégier les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 2 contre (Carine PELEGRIN, Claudine MULLER),

- **accepte** la conclusion d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's situé à L'Isle-Adam et la Ville de L'Isle-Adam précisant les conditions d'engagements des deux parties.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Madame Carine Pelegrin comprend que l'entreprise McDonald's ait des obligations légales en matière d'environnement et de réduction des déchets mais elle indique être surprise que l'entreprise soit partenaire de la Fête de la Nature et ne souhaite pas que des entreprises comme celle-ci puisse par un moyen détourné entrer dans les actions publiques sous prétexte de l'intérêt pour la gestion de la biodiversité alors que c'est une mise en conformité avec la loi. Le groupe « Oxygène » demande à ce que dans la convention la participation à la Fête de la Nature de l'entreprise McDonald's soit supprimée.

Délibération : n° 2022-10-17

Bilan de clôture de la ZAE du Pont des Rayons et affectation du boni de liquidation à la SEMIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par une convention publique d'aménagement en date du 15 octobre 1991, la Commune de L'Isle-Adam a confié à la Société d'Economie Mixte de L'Isle-Adam (SEMIA) l'aménagement de la Zone d'activités économiques du Pont des Rayons comprise dans la Zone d'Aménagement Concerté du Pont des Rayons.

Considérant que cette convention a été reconduite par avenants successifs en 1999, 2004, 2007, 2010. La dernière reconduction triennale a eu lieu d'octobre 2016 jusqu'au 15 octobre 2019. La convention publique étant arrivée à terme.

Considérant que la zone à aménager d'une superficie de 7,6 hectares environ devait permettre la construction d'environ 36.000 m² de locaux industriels, 8.000 m² de bureaux, la construction des réseaux (eau, électricité, éclairage etc.) des espaces verts et des voiries.

Considérant que cette opération est aujourd'hui achevée, l'ensemble des terrains étant cédé, les travaux de voirie et réseaux réalisés et les voies rétrocédées à la ville, il donc convient à présent de procéder à sa clôture.

Considérant qu'à l'issue de des travaux reste aujourd'hui dans le bilan de clôture de la concession de la SEMIA un montant excédentaire de 420 740,95 euros à affecter au paiement de la rémunération de la SEMIA pour gérance dans le cadre de la concession d'un montant de 121 060€ et au paiement d'une dette antérieure de la commune envers la SEMIA d'un montant de 119 973,72€.

Considérant que conformément à la convention de concession, « après achèvement des opérations, le bilan de clôture est arrêté par la SEM et approuvé par la commune. Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, l'affectation de celui-ci est décidée en accord avec la commune ».

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 2 contre (Carine PELEGRIN, Claudine MULLER),

- **approuve** le bilan de clôture de la ZAE du Pont des Rayons arrêté par la SEMIA et joint en annexe.
- **valide** la clôture effective de cette opération d'aménagement.
- **affecte** le boni de liquidation de la concession à la hauteur de 179 707,23 euros à la SEMIA, le reste du boni couvrant la rémunération de la SEMIA et la dette antérieure de la commune.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes les pièces nécessaires.

Madame Carine Pelegrin demande comment la SEMIA va utiliser les 100 000€.

Monsieur le Maire indique que la SEMIA a été créée il y a une trentaine d'années et qu'elle est arrivée au bout de sa mission aujourd'hui. Il remercie Monsieur Bruno Dion, Monsieur Michel Vray et Monsieur Thierry Malherbe pour leur implication dans la SEMIA. Il explique qu'il reste une bande de terrain derrière la zone d'activités qui appartient à la Ville de Mours. Il reste un bien à la SEM, le pressing de la rue St Lazare qui va être rétrocédé à la Ville, entre le boni de liquidation et l'achat du pressing, l'objectif est de réaliser une opération neutre.

Monsieur Bruno Dion ne participe pas au vote.

Délibération : n° 2022-10-18

Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les installations ainsi que le matériel de la piscine de L'Isle-Adam Parmain sont utilisés par différents groupes scolaires de la Ville dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Considérant qu'il convient donc de préciser les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition au travers d'une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (S.I.P.I.A.P.) et la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que sont notamment à préciser entre la Ville et le SIPIAP les vacances hebdomadaires par école.

Considérant que la contribution financière de la commune, transports scolaires inclus, pour l'année scolaire 2022-2023, s'élèvera à la somme de 50 450€ pour 130 vacances.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 4 abstentions (Joël MOREAU, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la conclusion d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des installations de la piscine de L'Isle-Adam Parmain pour les groupes scolaires, entre le SIPIAP et la Ville de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire ajoute que pour la première fois la CCVO3F va verser une subvention au SIPIAP, en échange des créneaux seront proposés aux villes de l'intercommunalité. Cependant le nombre de créneaux ne diminuera pas pour les écoles de L'Isle-Adam. Il remercie Monsieur Joël Moreau pour son travail auprès du SIPIAP.

Monsieur Edwin Legris réintègre la salle du conseil à 21h20.

Délibération : n° 2022-10-19

Signature de conventions d'implantation et d'usage sur le domaine public avec le Syndicat Tri-Or.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Syndicat Tri-Or a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il développe, sur l'habitat collectif et certains points sensibles, un système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles.

Considérant que celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et pré-collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables (DPS : Déchets Propres et Secs), du verre, des cartons et ordures ménagères, ainsi qu'à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de Points d'Apports Volontaires.

Considérant que ces bornes enterrées et amovibles seront implantées sur l'emprise de la commune de L'Isle-Adam, 47/51 Quai de l'Oise, à l'angle des avenues Paul Thoureau et des Carrières de Cassan ainsi que Place du Patis, place de la Roseraie, 66 avenue Valéry Giscard d'Estaing et chemin des 3 sources.

Considérant que le syndicat Tri-Or et la commune reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements se sont rapprochés afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières, au moyen de conventions d'implantation et d'usage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la conclusion de conventions d'implantation et d'usage sur le domaine public avec le Syndicat Tri-Or concernant les opérations sus-évoquées.
- **autorise** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Morgan Touboul si ce sont les dernières bornes enterrées mises en place. Monsieur Morgan Touboul répond que ce sont probablement les dernières, qu'il y aura 38 bornes sur la ville. Madame Carine Pelegrin indique que le groupe « Oxygène » est favorable à la mise en place de ces bornes de collecte de tri mais souhaiterait savoir s'il y a eu concertation avec les habitants dans les lieux proches des implantations et s'interroge sur la proximité des implantations tel que la place du pâtis et Quai de l'Oise. Elle s'interroge aussi sur des implantations qui se trouvent devant des maisons comme indiqué dans les conventions. Monsieur Morgan Touboul répond que d'une part l'ensemble des bornes qui sont dans ces conventions existe déjà, ces conventions sont une régularisation et d'autre part, elles sont toutes situées sur le domaine public et ne présentent aucune gêne à la circulation ni pour les piétons ni pour les véhicules et placées de façon à ce que les agents du Syndicat Tri-Or puissent y accéder en toute sécurité. Et pour ce qui est de la proximité des habitations, par exemple sur la place de pâtis, les bornes existent depuis très longtemps et ces bornes sont beaucoup plus pratiques et efficaces que des containers classiques.

Délibération : n° 2022-10-20

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Georges Duhamel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à ce jour, la bibliothèque municipale fonctionne avec un règlement ancien qu'il convient d'actualiser.

Considérant qu'afin d'offrir aux abonnés un service de qualité, le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

Considérant qu'il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux et sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Considérant que le personnel, sous l'autorité de la responsable de la bibliothèque, est chargé de le faire appliquer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
- **annule** le règlement intérieur établi précédemment.

Délibération : n° 2022-10-21

Plan de lutte contre les incivilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les incivilités peuvent prendre plusieurs formes comme les dépôts sauvages, les jets de détrit, les tapages, les stationnements gênants, les vitesses excessives en ville etc.

Elles ont quatre conséquences majeures : l'accroissement du sentiment d'insécurité ; l'augmentation de la délinquance ; la dégradation de nos espaces publics ; l'impact négatif sur le « bien vivre ensemble ».

Considérant qu'avec l'évolution des comportements et des modes de vie, notre commune n'échappe pas au développement de ces incivilités qui indisposent les habitants et troublent leur quiétude.

Considérant que la tranquillité publique à L'Isle-Adam étant une priorité, la commune s'est engagée dans une politique active destinée à lutter contre ces manquements aux règles de comportement en société.

Considérant que pour cela a été rédigé le plan de lutte contre les incivilités ayant pour objectif de répertorier les actions déjà mises en place par la commune ainsi que de définir un plan des mesures de prévention et d'actions complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), 2 contre (Edwin LEGRIS, Carine PELEGRIN) et 1 abstention (Claudine MULLER).

- **adopte** le plan de lutte contre les incivilités.

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Tri-Or.

Le Syndicat Tri-Or présente son rapport d'activité de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Monsieur François Delais pour son travail et pour le temps passé au service du Syndicat ainsi que pour le relais entre les services techniques de la Ville et Monsieur Morgan Touboul. Madame Carine Pelegrin demande s'il serait possible d'avoir des composteurs en bois plutôt qu'en plastiques pour plus de cohérence. Elle souhaiterait aussi savoir ce qui est prévu pour la collecte des déchets alimentaires et demande s'il y aura une mise en place d'une collecte de déchets verts car la question est assez récurrente et enfin, le taux de refus ayant augmenté cette année sur la Ville, elle souhaiterait connaître s'il existe une carte de la Ville localisant les taux de refus.

Monsieur François Delais répond que pour la carte, cela ne se fait pas pour le moment mais que cela pourrait être possible et qu'il prend en compte sa suggestion. En ce qui concerne les déchets alimentaires pour le moment rien est prévu, seulement de l'incitation pour que les habitants utilisent des composteurs. Il explique que le Syndicat met à disposition des composteurs en plastiques pour un prix raisonnable s'ils étaient en bois ils seraient plus onéreux. Concernant les déchets verts, ils peuvent être mis avec les ordures ménagères ce qui accélère et rend de meilleure qualité le compost.

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain.

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain présente son rapport d'activité de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire précise que le budget a été abondé de 440 000€ par la Ville de L'Isle-Adam, en 2021 il a fallu ajouter à cela 260 000€ étalés sur 5 ans, un total de 700 000€. En 2023 le budget alloué par la ville sera au total de 400 000€, le plus dur restant à venir avec les annonces évoquées précédemment sur le prix de l'énergie. La piscine a un vrai coût pour les Adamois et reste un investissement important pour les contribuables Adamois. Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël Moreau, Madame Aurélie Procoppe et Monsieur Gérard Brunel qui siègent au SIPIAP.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Suite aux fortes pluies du 5 septembre dernier et au débordement des collecteurs et des inondations qui ont eu lieu dans les rues adamoises, Madame Carine Pelegrin souhaiterait savoir quels investissements sont envisagés pour prévenir les conséquences du changement climatique.

Monsieur Morgan Touboul répond que cet orage du 5 septembre n'a rien à voir avec le changement climatique puisque des événements similaires ont déjà eu lieu par le passé, Météo France indique une fréquence de tous les 30 à 35 ans sur la région parisienne, d'intensité équivalente, le dernier remonte à 1989. Il explique qu'il y a eu un phénomène de ruissellement très important sur des quartiers qui ont l'habitude d'être malheureusement touchés lors de gros orages comme à Nogent, quartier des Bonshommes, rue de Villiers-Adam, avenue Piédallu, en centre-ville rue Bergeret et la rue St Lazare. Il indique que le réseau d'eaux pluviales ne peut pas être dimensionné pour ce genre d'évènement exceptionnel et ce ne serait pas pertinent ni sur le plan technique ni sur le plan budgétaire. Il rappelle que les élus et les services techniques sont allés voir les riverains touchés. Même s'il n'est pas possible d'augmenter la capacité du réseau d'eaux pluviales, certains aménagements ont été réalisés ou sont prévus à court et à long terme, par exemple rue la Madeleine où de nouveaux avaloirs vont être créés et des grilles d'évacuation vont être mises en place en haut du quartier de Nogent pour éviter que l'eau ne descende en centre-ville. D'autres aménagements de voirie sont prévus rue de Villiers-Adam pour récupérer les eaux pluviales. Il y a également un projet de construction d'un bassin d'orage avec le SIPIA. Monsieur le Maire précise au sujet des syndicats, que c'est un point qu'il faudra évoquer dans les prochaines années car les petits syndicats ont vocation à disparaître en 2026 et leurs compétences absorbées par les intercommunalités.

Madame Claudine Muller demande la communication des documents de l'audit qui ont servi à l'élaboration des tarifs de restauration scolaire et du périscolaire afin de justifier l'augmentation des tarifs auprès des parents d'élèves.

Madame Claudine Morvan répond qu'il n'y a pas eu d'audit mais une étude interne pour établir les nouveaux tarifs sur la base des quotients CNAF. Monsieur le Maire répond que ce sont des documents internes de travail qui ne sont pas communicables qui sont réalisés sur chaque ligne budgétaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu longuement les parents qui étaient à l'origine d'un courrier qui lui était adressé et continuera à répondre aux questions des parents.

Monsieur Edwin Legris se pose la question du respect des normes concernant les dos d'âne sur la Ville et la multiplication de ces dispositifs sur la chaussée, il précise que certains dos d'âne ne sont pas réglementaires et mettent en danger les piétons et les conducteurs. Monsieur le Maire répond que les dos d'âne ne sont pas nombreux sur la Ville et qu'il y a des plateaux ralentisseurs qui sont réglementairement conformes et répondent aux normes de sécurité, il explique que des bureaux d'études sont missionnés lors des travaux de voirie.

Madame Claudine Muller demande quelles sont les actions mises en place à Port L'Isle-Adam concernant le respect des horaires de fermetures des restaurants. Monsieur le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur le Port, Monsieur Morgan Touboul, Monsieur Joël Moreau, Monsieur Bruno Dion, Madame Julita Salbert, Monsieur Jean-Dominique Gillis. Sur la question évoquée, Monsieur le Maire répond qu'un arrêté préfectoral régit les horaires de fermeture des commerces. Il peut arriver que certains commerces

débordent de leurs horaires, dans ce cas des arrêtés temporaires peuvent être pris qui viennent après un ou deux avertissements. Des arrêtés ont été réalisés dans lequel il est demandé aux commerces du Port et d'autres quartier adamois de fermer de façon anticipée à minuit au lieu d'1h00 du matin. Il rappelle que la Ville de L'Isle-Adam n'est pas une ville dortoir mais une ville touristique qui vit avec des commerces, de l'activités et des animations.

Suite à l'échec de la consultation publique sur la modification du PLU, Madame Carine Pelegrin demande à l'avenir, quelles mesures sont envisagées pour la mise en place d'une réelle démocratie participative. Monsieur le Maire répond que la procédure a été respectée à la lettre concernant la modification simplifiée du PLU. Il ajoute que sur tout sujet immobilier à L'Isle-Adam, une réunion publique est toujours faite, de façon générale la démocratie participative existe à L'Isle-Adam, cette année trois réunions publiques ont eu lieu dans trois quartiers distincts. Enfin il rappelle que les élus sont très disponibles et ne refusent jamais des rendez-vous pour les administrés. Il ajoute qu'il existe sur la Ville des outils de communication efficaces que gère Madame Armelle Chapalain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julien DOLFI